

SEANCES DU MERCREDI 25 OCTOBRE 1989
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 25 OKTOBER 1989ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU SOIR
AVONDVERGADERING

SOMMAIRE:

PROPOSITIONS DE LOI (Discussion):

Proposition de loi relative à l'interruption de grossesse, tendant à modifier les articles 348, 350 et 351 du Code pénal et à abroger les articles 352 et 353 du même code.

Proposition de loi relative à l'application des articles 350, 351, 352, 353 et 383 du Code pénal.

Proposition de loi modifiant les articles 350 à 353 du Code pénal relatifs à l'avortement (*Docs. nos 569-1 et 2*).

Proposition de loi modifiant les articles 348 et 350 à 353 du Code pénal et insérant un article 353*bis* dans le même code.

Proposition de loi modifiant les articles 350 à 353 du Code pénal relatifs à l'avortement (*Docs. nos 594-1 et 2*).

Discussion générale (Reprise). — *Orateurs*: M. Barzin, Mmes Hanquet, Blomme, MM. Vaes, Lenfant, p. 190.

Ann. parl. Sénat de Belgique — Session ordinaire 1989-1990
Parlem. Hand. Belgische Senaat — Gewone zitting 1989-1990

INHOUDSOPGAVE:

VOORSTELLEN VAN WET (Beraadslaging):

Voorstel van wet betreffende de zwangerschapsafbreking, strekkende om de artikelen 348, 350 en 351 van het Strafwetboek te wijzigen en de artikelen 352 en 353 van hetzelfde wetboek op te heffen.

Voorstel van wet betreffende de toepassing van de artikelen 350, 351, 352, 353 en 383 van het Strafwetboek.

Voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 350 tot 353 van het Strafwetboek betreffende de zwangerschapsafbreking (*Gedr. St. nrs. 569-1 en 2*).

Voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 348 en 350 tot 353 van het Strafwetboek en tot invoeging van een artikel 353*bis* in hetzelfde wetboek.

Voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 350 tot 353 van het Strafwetboek betreffende de zwangerschapsafbreking (*Gedr. St. nrs. 594-1 en 2*).

Algemene beraadslaging (Hervatting). — *Sprekers*: de heer Barzin, de dames Hanquet, Blomme, de heren Vaes, Lenfant, blz. 190.

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 20 heures.
De vergadering wordt geopend te 20 uur.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'INTERRUPTION DE GROSSESSE, TENDANT A MODIFIER LES ARTICLES 348, 350 ET 351 DU CODE PENAL ET A ABROGER LES ARTICLES 352 ET 353 DU MEME CODE

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'APPLICATION DES ARTICLES 350, 351, 352, 353 ET 383 DU CODE PENAL

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 350 A 353 DU CODE PENAL RELATIFS A L'AVORTEMENT

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 348 ET 350 A 353 DU CODE PENAL ET INSERANT UN ARTICLE 353BIS DANS LE MEME CODE

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 350 A 353 DU CODE PENAL RELATIFS A L'AVORTEMENT

Reprise de la discussion générale

VOORSTEL VAN WET BETREFFENDE DE ZWANGERSCHAPSafbREKING, STREKKENDE OM DE ARTIKELN 348, 350 EN 351 VAN HET STRAFWETBOEK TE WIJZIGEN EN DE ARTIKELN 352 EN 353 VAN HETZELFDE WETBOEK OP TE HEFFEN

VOORSTEL VAN WET BETREFFENDE DE TOEPASSING VAN DE ARTIKELN 350, 351, 352, 353 EN 383 VAN HET STRAFWETBOEK

VOORSTEL VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELN 350 TOT 353 VAN HET STRAFWETBOEK BETREFFENDE DE ZWANGERSCHAPSafbREKING

VOORSTEL VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELN 348 EN 350 TOT 353 VAN HET STRAFWETBOEK EN TOT INVOEGING VAN EEN ARTIKEL 353BIS IN HETZELFDE WETBOEK

VOORSTEL VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELN 350 TOT 353 VAN HET STRAFWETBOEK BETREFFENDE DE ZWANGERSCHAPSafbREKING

Hervatting van de algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale des propositions de loi relatives à l'interruption de grossesse.

Wij hervatten de algemene beraadslaging over de voorstellen van wet betreffende de zwangerschapsafbreking.

La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Monsieur le Président, nous sommes saisis d'une proposition de loi qui tend à modifier le Code pénal dans ses articles traitant de l'avortement. Il nous appartient donc de dire le droit pénal et cette circonstance mérite une réflexion particulière. En effet, par le droit pénal, la société se défend, elle se protège de comportements jugés perturbateurs et nocifs. Il s'agit d'un phénomène sociologique significatif, qui donne d'ailleurs lieu à une sorte de personnalisation de la société, que je relève notamment dans ce que les magistrats du parquet, lorsqu'ils requièrent devant les juridictions correctionnelles, « représentent » la société et qu'on entend aussi dire par des condamnés qui ont purgé leur peine, qu'ils ont payé leur « dette » à la société. Notre responsabilité, comme législateur pénal, est de définir comment la société entend se défendre et cela implique évidemment une projection assez large de ce que nous voulons pour la société, de l'image que nous nous en faisons et des priorités que nous entendons respecter. Pour ces raisons, une modification du Code pénal, quelle qu'elle soit, est toujours un élément d'un ensemble beaucoup plus vaste qu'il convient de prendre en compte.

Ecrire les règles pénales implique un jugement sur ce qui est bon et ce qui n'est pas bon pour la société. Cela peut paraître une responsabilité difficile, surtout par les temps qui courent, où certaines valeurs semblent remises en question ou, en tout cas, être moins bien perçues. S'imposer la rigueur intellectuelle de mettre une question déterminée dans un large contexte, englobant la vision que nous nous faisons de la société pour l'avenir, et s'imposer aussi l'exigence d'une cohérence totale entre les différentes règles édictées, aident à dégager des solutions dans des matières délicates.

Dire ce que la société veut, pour son organisation et sa protection, revient à dire ce que nous voulons pour elle. Une règle de droit pénal a un sens qui dépasse de loin la solution d'une situation donnée. Il faut reconnaître cependant que le législateur pénal n'a pas été souvent amené à se poser ce genre de question: le Code pénal date de 1867 et il a connu, depuis lors, très peu de modifications de fond, de sorte qu'on peut dire que la majeure partie des règles qu'il contient, fait l'objet d'un large consensus. Aujourd'hui, un consensus n'existe pas sur la question de savoir s'il faut dépénaliser l'avortement et cette absence de consensus met en cause un choix de société.

Puisque le débat est ouvert, il convient d'apprécier la méthode et de se prononcer sur le fond: en fait, méthode et fond apparais-

sent très liés dans la mesure où la façon dont la question a été engagée situe aujourd'hui le débat dans un cadre fort rigide.

Le ton était donné, dès la distribution du texte de la proposition de loi de Mme Herman, puisqu'on y lit que ses auteurs « considèrent qu'en la matière, les opinions en conflit sont profondément respectables... Le droit de la femme à maîtriser son destin, de ne pas subir, jusqu'à être dépossédée de son indépendance, une grossesse non voulue, s'oppose aux valeurs tout aussi fondamentales qui s'attachent au respect de la vie potentielle qui se développe depuis la conception... Le débat sur l'avortement est né avec l'émancipation de la femme... » Je me réfère au document 247, page 7.

D'emblée, il ressort de cet exposé des motifs que la dépénalisation de l'avortement est présentée comme un choix entre des valeurs différentes — « ... des conceptions nouvelles liées à l'autonomie des individus et à la promotion du planning familial... ces valeurs entrent en conflit irréductible avec d'autres » —, que les auteurs entendent évidemment respecter, mais s'agissant, dans leur chef, d'une lutte pour l'obtention d'un nouvel acquis social lié à l'émancipation de la femme, cette démarche prend valeur de symbole, ce qui veut dire implicitement que ceux qui penseraient différemment, mèneraient un combat retardataire, à contre-courant, en opposition avec l'émancipation de la femme et cela pour des raisons assez obscures, liées à des croyances...

Je tiens à dire que je ne me reconnais pas du tout dans cette image qu'on tente de donner des opposants à la dépénalisation de l'avortement.

Je crois, au contraire, que le respect de la vie humaine doit être considéré comme une valeur fondamentale et que cette valeur doit être réaffirmée, à un moment où l'intégrité humaine est remise en cause, en raison principalement des développements de la génétique.

C'est une projection sur l'avenir qu'il nous convient de faire et un débat à fleur de mouche, où l'on insinue beaucoup, mais où l'on ne se dit rien, n'est pas la meilleure façon de préparer l'avenir.

Dire que la dépénalisation de l'avortement serait un progrès de société, consiste à confondre les causes et les effets d'une situation donnée. C'est vrai que la société n'a pas su assumer comme elle aurait dû le faire l'évolution des mentalités et des mœurs et qu'on n'a pas mené, en temps opportun, une politique volontariste en matière d'information sur la contraception, d'aide substantielle aux familles et d'accueil des enfants, le cas échéant dans des familles adoptives. Plutôt que de pratiquer une politique volontariste, on a laissé « aller les choses »; le pourrissement des situations a été relayé par des courants d'opinion; certains parquets n'ont plus appliqué la loi et, si j'ose dire, nous connaissons la suite...

A mes yeux, le véritable progrès de société aurait été de promouvoir une société « enfants admis », au sens large, par une aide significative aux couples qui ont des enfants, par la mise en œuvre d'une politique générale qui donne confiance dans l'avenir, en diffusant une large information sur les moyens contraceptifs et en adaptant les règles du droit civil à une approche plus fonctionnelle de l'adoption.

Dire que la dépénalisation de l'avortement emporte de plus en plus l'adhésion de la population — nouvelle preuve de ce qu'il s'agirait d'un combat d'émancipation qui va dans le sens du temps — consiste à pratiquer la confusion des genres. L'état de détresse, qui intervient comme une cause de justification de l'infraction, reçoit, dans le chef même des partisans de la proposition de loi, une acception tellement différente, et même contradictoire, qu'il est difficile de cerner de quelle réalité on parle et d'évaluer le chemin parcouru entre les positions des uns et des autres.

Cela ne manque d'ailleurs pas d'inquiéter lorsqu'il s'agit de rédiger un texte pénal, en principe de stricte interprétation. C'est sans doute pour résoudre ce problème que les auteurs de la proposition ont complété le texte initial par un deuxième alinéa à l'article 2, 2^o, c), disant que l'appréciation de l'état de détresse de la femme enceinte est souveraine dans le chef du médecin amené à intervenir. Il y aurait beaucoup à dire, en droit, sur

cette cause de justification qui échappe au contrôle du juge pour la laisser à l'appréciation du médecin amené à intervenir.

Quand on prend en compte la liberté dont dispose le patient pour choisir son médecin, cette cause de justification peut être qualifiée, en droit, de « condition purement potestative », en ce sens que la justification résulte en fait de la simple volonté de la personne concernée. Cependant, bien que cette notion d'état de détresse soit vidée de tout contenu, les partisans de la proposition — dans leurs rangs « les plus tièdes » — y trouvent un argument susceptible d'apaiser leurs inquiétudes. C'est aussi l'équivoque qui est entretenue à l'égard de la population, en large majorité opposée, par principe, à l'avortement mais qui reconnaît aussi, dans une opinion répandue, la réalité de la situation de détresse, en souhaitant qu'elle soit réglée par la loi.

Dire que la dépénalisation de l'avortement trouverait un appui dans les découvertes récentes de la science consiste à donner à la science une finalité qui n'est pas la sienne. Dans son exposé introductif — document 247-2, page 11 —, Mme Herman dit avoir constaté qu'« à mesure qu'ils possédaient une formation scientifique plus poussée, les spécialistes devenaient de plus en plus prudents lorsqu'il s'agissait de se prononcer sur le commencement de la vie humaine. Il est vrai que la réponse scientifique n'est pas simple et qu'on en arrive vite à des raisonnements d'ordre métaphysique ». Il est illusoire d'attendre de la science qu'elle donne une réponse à la question de savoir quand commence la vie humaine, dès l'instant où l'on présuppose que cette vie humaine ne commencerait pas à la conception. Cette présupposition ne me paraît pas une démarche très scientifique. A mon sens, la science ne donnera jamais d'autre message que de dire, sans doute de mieux en mieux, comment se développe un cycle de vie qui commence à la conception et se termine à la mort.

Il est peu vraisemblable de prétendre qu'en ce qui concerne la nature humaine, la vie ne deviendrait humaine qu'à un moment donné — qui reste à préciser... — quelques semaines ou quelques mois après la conception. La science serait bien en peine de préciser, à l'appui de la logique de ceux qui l'invoquent, à quel moment précis l'embryon ou le fœtus pourrait être qualifié d'humain, s'il ne l'est pas dès la conception.

Dire que la dépénalisation de l'avortement est justifiée par la reconnaissance du droit de la femme sur son corps, ne trouve pas son fondement dans une réalité biologique. L'espèce humaine est faite de deux sexes. Un homme ne représente pas l'espèce humaine à lui seul; une femme à elle seule non plus. L'œuf unicellulaire fécondé, le zygote multicellulaire, l'embryon ne peuvent être considérés comme un amas de cellules faisant partie du corps maternel. Il s'agit, en réalité, d'un nouvel être vivant, ayant un code génétique totalement différent de celui des cellules du corps maternel et poursuivant sa croissance propre. A l'âge de huit semaines, l'embryon ressemble à un minuscule être humain, doté d'un cerveau, d'un squelette, d'un intestin et d'un cœur qui a commencé à battre.

Dire que la femme a le droit de disposer de son corps situe l'avortement au niveau d'une exigence de qualité de vie. M. Lallemand l'a dit clairement dans son exposé introductif, à la page 6 du document 247-2, « C'est au nom du respect à la vie, du droit au développement de la vie, qu'on protège l'embryon à devenir, mais c'est aussi au nom du droit à une vie libre non asservie, du droit de la femme à une autonomie, au déploiement le plus large possible de sa propre vie, de son droit à une vie de qualité qu'on justifie la dépénalisation de l'avortement. » Il y a donc, dans la démarche, très manifestement, un choix de société.

Ce choix de société a, d'emblée, une première limite: c'est l'inexistence du père, dans le processus préconisé. Le père de l'enfant à naître ne semble pas avoir retenu l'attention des auteurs: on ne parle de lui nulle part; il ne participe pas à la décision, il n'a pas d'avis à donner; on ne prévoit même pas qu'il soit informé. Si c'est un choix de société, permettez-moi de dire que c'est une société bien curieuse, cette société où lorsque quelqu'un ouvre un livret d'épargne, on doit avertir son conjoint, tandis que l'épouse pourrait se faire avorter sans avertir son mari.

M. Cooreman. — Très bien!

M. Barzin. — A mes yeux, cette lacune relativise les principes sur lesquels la proposition de loi entend se fonder; il s'agit d'une exigence sociale « liée, comme le dit M. Lallemand, au développement des sociétés industrielles modernes, à leur caractère émancipateur et prométhéen », qui soulève la question d'un choix de société.

Il est donc justifié d'évaluer cette proposition en fonction de l'image que nous nous faisons de la société dans son évolution, placée dans un contexte le plus large possible, en quelque sorte, dans le temps et dans l'espace. L'appréciation du facteur temps nous incite à la modestie. Si l'on se reporte à l'histoire, l'avortement prend place dans des phénomènes de civilisation. Il était connu et communément pratiqué dans le monde grec et romain. Ensuite, les choses ont changé avec l'époque judéo-chrétienne. En sens inverse, des voix se font entendre aujourd'hui pour libéraliser l'avortement au nom de l'émancipation sociale.

Cependant, au même moment, des pays, comme les Etats-Unis, qui ont des lois permissives en matière d'avortement, connaissent des mouvements d'opinion importants tendant à abolir ces lois. Si phénomène de civilisation il y a, à l'époque contemporaine, il s'exprime en termes de confusion et je dirais même d'angoisse. Les découvertes de la génétique amènent des législateurs et des juges à dire le droit dans des matières nouvelles. On y perçoit beaucoup d'hésitation. Il est osé, dans ces conditions, de parler de tendance irrésistible dans un sens déterminé, en laissant entendre qu'il y aurait d'un côté des progressistes éclairés et de l'autre des conservateurs obscurantistes.

Si l'évolution des civilisations nous incite à la modestie, l'évolution des sciences touchant à la vie et à l'espèce doit nous inciter à la prudence. En effet, tout se tient: la vie humaine n'est pas divisible et si l'on admet des exceptions pour l'enfant à naître, d'autres exceptions suivront, touchant à l'intégrité de la personne humaine et on sera passé d'une revendication sociale à un phénomène de civilisation aux développements imprévisibles.

En effet, les mentalités changent en ce qui concerne l'approche qu'on peut avoir de l'être humain et de son intégrité. Une série de facteurs se conjuguent tendant à donner moins de poids à l'intégrité humaine, parfois au départ des meilleures intentions. Ainsi a-t-on légiféré pour faciliter les dons d'organes, en faisant de tout un chacun un donneur potentiel censé accepter le don de ses organes et cela, dans le but estimable de sauver des vies.

Se développent également des techniques nouvelles — fécondation *in vitro* et recours à des mères porteuses — permettant à des couples restant désespérément sans enfant d'en avoir. C'est sans doute aussi dans le but louable de faire progresser la recherche médicale que des expérimentations se pratiquent, de par le monde, sur des êtres humains. Aujourd'hui, on tente de justifier l'avortement en invoquant l'émancipation de la femme.

Le foisonnement des techniques a provoqué un changement des comportements. Dans un monde où les valeurs sont mal perçues, cette évolution présente des dangers de dérapage, résultant notamment du rôle de l'argent et du développement effréné de la recherche.

Dans certains pays, se développe un nouveau commerce: celui du sang, de ses organes, de son corps qu'on loue pour des expérimentations. On fait aussi le trafic d'embryons vivants. Doit-on laisser faire? Si oui, au nom de quoi? Du droit de l'individu sur son corps?

Le développement de la recherche doit aussi nous amener à réfléchir. Cette recherche est très avancée et, peut-être même, d'une façon que nous ne soupçonnons pas. Dans certaines de ses applications tout à fait connues, comme la congélation d'embryons, elle manipule les êtres humains comme des objets. Doit-on l'accepter? Doit-on aussi admettre les manipulations génétiques, sans que la société s'inquiète du devenir de l'homme et du respect de son intégrité? Un jour ou l'autre, il faudra bien définir des critères, et, si possible, avant qu'il soit trop tard!

C'est une réflexion d'ensemble qui doit guider notre démarche. De tout temps, la société a édicté des règles pour son fonctionnement et sa sauvegarde. Mais exprimer, notamment

dans un code pénal, ce que la société veut, c'est aussi dire ce que nous voulons pour la société. Nous devons le faire par référence à des critères largement acceptés: le droit à la vie et à l'intégrité humaine sont de ceux-là. A un moment où la vie et l'intégrité humaine sont en péril, il est urgent de protéger la vie.

L'enfant à naître doit d'autant plus être protégé qu'il est faible, sans défense. Ce petit être sans défense, notre société se grandirait en assurant sa protection et en l'accueillant dans le monde. Notre société démocratique, qui se veut attentive au sort des plus faibles, ne peut faillir à ce devoir. Quel est l'argument fondamental et déterminant qui justifierait que notre société faillisse, pour l'enfant à naître, à son devoir de garantir la sécurité et la vie des individus? Cet argument, qui devrait être tellement évident, nous éclairer tous, nous convaincre, je ne l'ai rencontré nulle part!

Je regrette qu'on n'ait pas développé en temps opportun une politique volontariste en matière de contraception, de soutien aux couples qui ont des enfants, de développement de l'adoption. Aujourd'hui, cette politique est encore possible pour enrayer le fléau des avortements qu'on estime à seize mille par an dans notre pays. Pourquoi ne se mobilise-t-on pas pour mettre en œuvre une telle politique dissuasive?

La solution est d'abord qu'il y ait beaucoup moins de femmes qui décident d'avorter. Il faut créer un environnement qui les dissuade de le faire.

Elle est ensuite d'aménager notre droit en actualisant les causes de justification et d'excuse, au sens juridique de ces termes, permettant ainsi au juge de disposer d'un texte nouveau, voulu par le législateur et à partir duquel pourra se développer une jurisprudence.

Ces solutions impliqueraient un engagement des pouvoirs publics, beaucoup plus conforme à leur devoir à l'égard de la société, et seraient beaucoup plus satisfaisantes que la rédaction d'un texte — hors la présence du gouvernement — qui, à partir de la constatation d'un fait que tout le monde regrette, se borne à en organiser les effets. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Hanquet.

Mme Hanquet. — Monsieur le Président, nous pouvons nous féliciter de l'ampleur et du niveau de notre débat sur la dépenalisation de l'avortement dont les enjeux sont reconnus importants par tous. M. Wintgens, notre chef de groupe, a exprimé avec nuance la position du groupe PSC.

Ce matin, M. Cerexhe a engagé toute sa compétence et tout son être dans cette discussion et a brillamment présenté son analyse et ses arguments.

Pour ma part, je voudrais m'attarder à une réflexion devant le dilemme déchirant de ceux qui sont conscients d'être confrontés à un conflit majeur de valeurs et d'intérêts. Pour ceux qui adopteraient des positions simplistes, le dilemme n'existerait pas. Mais y en a-t-il dans cette assemblée? Je ne le crois pas.

Certains posent le dilemme en termes éthiques, d'autres en termes de vécu, de comportements.

Nous sommes tous conscients de la complexité du choix politique qui est d'un autre ordre que celui auquel sont confrontées les autorités morales et religieuses.

Cet après-midi, un de nos collègues a largement fondé le rôle de miséricorde accompli par l'Eglise au nom du Christ. Sénateurs chrétiens, nous essayons de faire œuvre de législateurs. C'est notre responsabilité ici, au sein de notre assemblée. D'autres ont à dire ailleurs l'accueil que Dieu réserve à chacun, tel qu'il est.

Au-delà du religieux, l'avortement est un problème de société, et même de civilisation, tout autant que de personnes. Mais ne nous faisons pas d'illusions: l'avortement a toujours existé. Avec l'infanticide, et faute de mieux, il a d'ailleurs servi de moyen de régulation des naissances.

Il n'a pas toujours été condamné, mais il l'a parfois été, avant le christianisme et, plus tard, par le christianisme et en dehors de sociétés imprégnées par celui-ci. Dès lors, la condamnation

de l'avortement ne peut lui être directement imputée. La religion chrétienne n'a pas le monopole de la défense de la vie humaine, et nous nous en réjouissons.

Les attitudes envers l'avortement ont changé dans l'histoire et selon les régions, en fonction des conceptions morales, philosophiques ou religieuses, mais aussi, et peut-être encore plus nettement, en fonction des besoins économiques et démographiques ponctuels. Ce que l'on exprime peut-être trop rarement.

Pouvons-nous, dès lors, parler du droit à l'avortement comme une manifestation de la libération de la femme? Alors que, pour la première fois dans son histoire, l'humanité dispose de moyens contraceptifs efficaces, la revendication pour les femmes de disposer de toute grossesse non désirée et non acceptée remettrait dans les mains des femmes un pouvoir individuel et privatif. Or, une société qui ne s'occuperait plus de l'aspect social de la vie des personnes renoncerait à une de ses fonctions les plus fondamentales.

L'enfant conçu est un être humain dont l'existence est individualisée, dont la faiblesse doit être protégée, dont le droit doit être respecté.

Le droit individuel de décision de la femme, serait-ce là le symbole le plus éclatant de sa libération? Personnellement, je ne puis me résigner à cette interprétation réductrice du combat pour l'égalité qui, à mon sens, marque plutôt une régression dans la reconnaissance de la dignité des femmes.

Nous sommes souvent touchés par l'argument de la discrimination entre les femmes pauvres et les riches qui, elles, peuvent s'offrir un voyage à l'étranger. N'y a-t-il pas ici confusion entre cette discrimination et celle dérivant de l'inégale répartition des richesses?

Pour la première fois dans son histoire, le Conseil national des femmes belges a été à même de sortir un projet de document concernant l'actuelle proposition de loi. Regroupant des membres individuels et des associations féminines, le CNFB a essayé d'exprimer une position préparée par un groupe pluraliste; c'est dire que chacune a parcouru un bout de chemin vers l'autre. Je me plais à souligner le ton très positif adopté par ce document, qui doit être lu et interprété en tenant compte de son long préambule:

« Nous souhaitons toutes vivre dans une « société enfants admis » où soient assurés le respect, l'accueil, la protection, l'éducation de tous les enfants, dans les meilleures conditions possibles.

Nous nous réjouissons de ce que les progrès scientifiques aient déjà libéré les femmes des fatalités biologiques liées à la maternité et permettent leur épanouissement.

Nous nous souvenons avec amertume d'une époque encore récente où les femmes, prises entre le légitime désir de contrôler les naissances et l'impossibilité d'avoir accès à une contraception efficace, recouraient trop souvent à des avortements clandestins. Ni les risques graves encourus pour leur santé ni la sévérité de la loi pénale n'empêchaient un très grand nombre de femmes d'y recourir tous les ans.

Nous constatons que les efforts d'éducation à une contraception efficace entrepris dès 1960 par les centres de planning familial et soutenus par divers ministères dès 1970 n'ont pas été inutiles: la Belgique est actuellement le pays du monde où la pilule contraceptive est la plus utilisée.

L'accès à une contraception plus efficace et la lutte contre le caractère clandestin des avortements ont permis d'en limiter progressivement le nombre.

Le problème n'est évidemment pas seulement un problème de conscience individuelle; il est aussi un problème social.

Dès lors que l'avortement existe, qu'il existe aussi différentes méthodes de le pratiquer, que les progrès scientifiques et techniques ont permis de limiter les risques qu'il entraîne s'il est pratiqué dans de bonnes conditions, ce n'est évidemment pas une question dont le législateur peut se désintéresser. »

Quant au texte de la proposition de loi tel qu'accepté en commission, il a suscité des réflexions et suggestions au sein du Conseil. Elles visent notamment l'obligation de la fréquentation

des structures d'accueil pluridisciplinaires capables d'apporter aide, soutien et information.

La proposition du CNFB fait une distinction entre la situation d'un couple stable et celle résultant de rencontres fortuites. Elle demande que des mesures soient prises pour éviter qu'un avortement soit pratiqué dans un but de lucre ou par des personnes non qualifiées. Elle réclame la clause de conscience, un délai pour l'intervention et un contrôle scientifique de l'application de la loi. Elle reconnaît que les raisons médicales ne représentent qu'un très faible pourcentage des motifs invoqués et que le mot « détresse » traduit mieux une situation difficilement définissable. Quel a été le sort de cette motion? 80 p.c. des membres l'ont approuvée, mais un tiers seulement a répondu.

Je ne puis évidemment me livrer à un discours interprétatif de cette abstention. On ne peut pas dire que les femmes ne sont pas concernées ni qu'elles n'avaient pas la liberté de répondre. Elles recevaient le questionnaire à domicile. Cette constatation m'amène à me demander si les organisations elles-mêmes, quelles qu'en soient finalement les tendances, à quelques exceptions près, ne se sont pas trouvées confrontées à la même impossibilité que nous de dégager un consensus, encore que la plate-forme proposée soit plus nuancée que la proposition de loi elle-même.

L'ensemble des arguments avancés pour soutenir la proposition du Conseil constitue un plaidoyer pour l'acceptation du vécu, en référence à des données objectives et à des données psychologiques et affectives. Mais s'engager dans le sens de la proposition de loi telle que soumise, n'est-ce pas aussi décharger la société du poids de l'aide, de l'accueil, de l'accompagnement?

Depuis plus de quinze ans, nous n'avons cessé ici, au Sénat, auprès du Conseil de la Communauté française et du Conseil régional wallon, de déposer des propositions de loi dont la convergence peut créer un tissu de relations et d'interventions favorables à la parenté responsable, à l'accueil de toutes les formes de vie, tant naissantes que finissantes, d'une manière générale à la famille.

Nous ne pouvons taire l'émoi de tant d'associations de personnes handicapées à propos de l'article 2, 6°, et je suppose que pratiquement tous nous en avons reçu des échos. Cet article menace, en effet, les personnes handicapées dans leur propre vie, et elles se sentent vraiment rejetées par cette démarche qu'elles estiment être une démarche de sélection.

L'Association chrétienne des invalides et handicapés se pose plusieurs questions:

« Qu'est-ce qu'une affection d'une particulière gravité? Cette expression nous semble particulièrement objective. La gravité d'une affection ou d'un handicap sera, en effet, perçue différemment selon que les contacts antérieurs avec des personnes handicapées auront été inexistantes ou vécus de manière positive ou négative.

N'y a-t-il pas un risque de renforcer le niveau d'intolérance à l'égard de la personne handicapée? En effet, notre société développe le mythe de l'enfant parfait alors que la vie nous apprend qu'accueillir un enfant, handicapé ou non, c'est toujours accueillir un être qui est imparfait par rapport à ce qu'on pourrait rêver.

Existe-t-il une définition précisant la gravité d'une affection en anticipant sur le potentiel d'adaptation et le devenir social de la personne?

Les méthodes médicales actuelles offrent-elles la garantie à 100 p.c. de poser le diagnostic qui tienne compte des possibilités d'évolution de tout être humain?

Comment apprécier qu'une affection dite incurable aujourd'hui le sera encore demain?

Le moment du diagnostic n'étant pas délimité, faut-il comprendre qu'un avortement pourrait être envisagé à tout moment de la grossesse et même quelques instants avant la naissance? »

L'Association chrétienne des invalides et des handicapés estime que cette disposition constitue une marche arrière quant à la capacité d'une société à accueillir et à intégrer des membres plus faibles.

Or, précisément, comme responsables politiques, notre devoir est d'abord de protéger les plus faibles de notre société, hommes ou femmes, enfants nés ou à naître. Puis-je rappeler la phrase de Jean Rostand: «Le degré de civilisation d'une société se mesure à la quantité de peine et de vigilance qu'elle s'impose par pur respect de la vie»?

Dans les pays qui ont une longue expérience de la pratique des avortements, la législation de dépenalisation est généralement considérée comme une faiblesse sociale sur laquelle beaucoup seraient disposés à revenir. Etre opposés aujourd'hui à la proposition de loi telle qu'elle nous est soumise, c'est avoir raison demain. C'est mon intime conviction. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Blomme.

Mme Blomme. — Monsieur le Président, le présent débat est long et difficile puisqu'il met en jeu des valeurs essentielles de notre société, d'autant plus qu'on radicalise pour d'aucuns les théories et les principes.

Il est indéniable que l'on se trouve en présence de principes philosophiques et moraux divergents où certains affirment que nous touchons aux fondements mêmes de la reconnaissance de l'individu et de la vie humaine dans notre société. Je pense qu'il est aujourd'hui scientifiquement démontré que c'est une erreur, voire un leurre, de dire que la vie commence dès la conception.

L'acceptation tacite ou explicite des moyens de contraception par les personnes affirmant cela démontre à souhait la non-validité d'une telle thèse.

Comment, en effet, accepter que l'on soit d'accord de se dérober à la conception par le biais de la contraception et que, dans le cas de ce qui ne peut être considéré scientifiquement comme une forme de vie humaine, on soit fondamentalement opposé à l'interruption de grossesse, même dans des conditions de détresse de la personne?

Il ne s'agit pas d'assimiler l'avortement à une pratique contraceptive, mais de reconnaître que dans notre société, le fait en est proche et constitue un ultime recours lorsque les événements le nécessitent.

En tant que femme, proche du monde social et désireuse d'un état de droit à une qualité de la vie, le problème de l'avortement m'apparaît effectivement comme un sujet fondamental touchant souvent une population fragilisée par ailleurs. On peut constater que l'interruption volontaire de grossesse est un phénomène propre à tous les milieux, mais que les populations défavorisées y ont plus souvent recours. En outre, et suivant les informations qui m'ont été communiquées, on constate que plus ou moins 50 p.c. des femmes qui ont recours à l'avortement disent être croyantes.

Ceci pourrait laisser croire qu'il y a dans les faits un consensus tacite entre les différentes composantes philosophiques de notre société et que bien souvent chaque situation est un drame individuel, que chaque femme résout en fonction des contraintes contingentes à la situation.

Dans ce cadre précis, la proposition de loi Lallemand-Herman-Michielsens est un juste rétablissement d'une situation de droit qui se traduisait par une absence de projet qui ne soit pas une intrusion pénale considérée comme une menace illégitime dans ce qui ressort aujourd'hui de la vie privée et intime de la femme. Cette proposition de loi n'est donc pas une atteinte au fondement de la vie humaine, mais elle donne un cadre légal, tenant compte des impératifs des différentes composantes philosophiques de notre société, à une pratique courante et à une évolution collective des mentalités.

La sincérité des opposants à la loi n'est pas mise en cause, mais leur désarroi face aux drames que vivent certaines femmes nécessite que l'on adapte d'urgence le cadre légal à la situation de fait.

Il est des motifs pour lesquels on ne réfutera que difficilement la validité de l'avortement. Je pense plus particulièrement aux situations d'inceste, de viol, de connaissance de handicap grave du futur nouveau-né, ainsi que des circonstances pouvant mettre

en grave péril la santé de la mère. Il me semble tout aussi important d'y associer d'autres situations de détresse.

Par une approche que j'ai de la vie associative qui travaille sur le terrain social de l'aide aux personnes en difficulté, je puis dire que certaines situations de difficultés psycho-sociales, socio-économiques, ou de cumul de problèmes méritent tout autant d'être prises en considération que les circonstances précédemment évoquées. Il est aujourd'hui unanimement reconnu que la qualité de la relation affective entre le nouveau-né et la mère aura une influence prépondérante sur le développement psychologique et physique de l'enfant. Il est certain que si cette relation est inexistante à la naissance, le nouveau-né se trouve en danger de mort psychique et souvent physique. Personne ne pourra remplacer cette relation privilégiée que peut avoir une mère avec son enfant. Ce dernier a besoin de la chaleur affective maternelle pour se développer et pour voir naître le désir de vivre.

Or, confrontées dès avant la naissance à divers problèmes entraînant une situation de détresse, certaines mères ne peuvent envisager favorablement une naissance et face à cette indisponibilité, la femme enceinte peut refuser la naissance, car dans ces conditions l'enfant à venir serait immédiatement fragilisé, pour ne pas dire en danger.

Que faire d'autre, dans des situations aussi dramatiques, que de permettre à ces femmes l'accès à l'interruption de grossesse? Ceci ne signifie nullement que l'on banalise l'avortement pour donner des facilités. Par ailleurs, il ne s'agit pas non plus de «désresponsabiliser» la femme, mais plutôt de lui permettre d'être pleinement responsable de la naissance de son enfant, en lui laissant la possibilité d'évaluer les conditions de la venue du nouveau-né. Il faut se rendre compte que les conditions du moment peuvent «déterminer» un état affectif plus ou moins favorable.

Les situations d'abandon affectif sont donc fortement préjudiciables aux nourrissons et mettent son avenir en péril, si malgré cette situation d'abandon, la mère met un enfant au monde et que celui-ci montre la volonté de vivre. Il est sûr que des séquelles psychologiques graves viendront perturber fortement son existence et qu'il sera confronté à un état de souffrance permanente difficilement réductible car il est issu de l'absence du désir fondamental de la mère de reconnaître l'existence de l'enfant.

Le désir de l'enfant se nourrit au départ du désir de la mère, et du père. L'absence de celui-ci peut entraîner des perturbations graves. Il suffit pour s'en rendre compte de suivre le parcours d'enfants non désirés qui forment 70 p.c. de la masse des enfants battus et qui bien souvent connaissent un parcours psychiatrique. On ne peut parler dans ce cas d'une existence décente consciente et à favoriser.

On peut donc conclure que l'avortement est un recours ultime pour des femmes connaissant des drames et se trouvant en situation de détresse morale. Dans ce cas, une naissance inopinée viendrait aggraver la situation mettant la femme et son enfant en danger. Il est certain également que presque chaque femme développe un désir de maternité mais que ce dernier peut être mis en échec par des contingences extérieures. Que, par ailleurs, l'avortement correspond chaque fois à un cas de conscience où la femme se trouve confrontée à des pulsions contradictoires ainsi qu'à une pression morale intense qui rendent le choix très difficile. A chaque fois, il s'agit d'un cas de conscience grave.

Cette détresse qui justifie le recours à l'avortement se discute avec le médecin et, après information sur les possibilités existantes d'éviter cette IVG, la femme seule doit prendre la décision de ce recours extrême. Cela doit être un droit fondamental pour la femme que de pouvoir gérer son intimité.

Le docteur Peers réclamait, d'ailleurs, la dépenalisation de l'avortement par respect de la vie et de la personne humaine. La reconnaissance de ce droit pour la femme fait partie du même combat, me semble-t-il, que celui mené pour toutes les autres libertés fondamentales.

Nous sommes dans un état de fait où l'on ne peut nier le phénomène qui touche plus de 15 000 femmes, dont un grand nombre de croyantes. Il est donc urgent que l'état de droit rejoigne l'état de fait afin de sortir ces milliers de femmes d'une

pénalisation éventuelle liée à une vision étroite d'une certaine philosophie morale.

Il est sûr que cette acceptation ne peut se faire sans mettre en place des mesures d'accompagnement qui sont celles reprises dans le projet de loi Lallemand-Herman-Michielsens, l'une des mesures primordiales étant d'ailleurs de veiller à ce que cela se pratique dans des centres hospitaliers ou extra-hospitaliers assurant l'encadrement médical et psychologique utile.

Je reste persuadée que, dans une société veillant à l'évolution la meilleure de la santé publique, la fin des IVG clandestines doit être un objectif à atteindre afin de donner toutes les garanties pour la santé de la femme. Les centres déjà cités peuvent apporter une solution à ce problème.

Je reste convaincue aussi que l'IVG doit rester le dernier recours et que, pour ce faire, une meilleure information doit être assurée sur les moyens de contraception. Donc, il s'agit d'accepter l'avortement comme un droit fondamental pour la femme de gérer son corps, de le pratiquer après une information adéquate auprès d'un médecin et dans des cas de détresse, afin de permettre à tous le droit à une existence décente et égalitaire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Accepter cela, ce n'est pas ouvrir la porte aux abus puisque l'on peut constater que, dans certains pays, on a même connu un recul du nombre d'avortements à la suite de sa libéralisation. Il est évident que l'on en obtiendra une meilleure vision et que l'on pourra assurer de aux meilleures conditions sanitaires à sa réalisation.

Nous devons veiller à considérer les individus comme responsables et capables de prendre les décisions nécessaires à la meilleure évolution de leur intimité. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Monsieur le Président, c'est avec modestie que je prolongerai les réflexions que Mme Aelvoet pour Agalev et Mme Nélis pour le groupe Ecolo ont déjà proposées dans le cadre de ce débat.

A force d'y avoir réfléchi, d'avoir écouté, demandé conseil, fait des rencontres, d'avoir moi-même intimement dans ma vie été confronté à des problèmes proches de ceux dont nous parlons, je suis dans une attitude d'interrogation sur le rôle d'un parlementaire. Certains prétendent que le parlementaire a un rôle limité dans ce domaine et doit uniquement se préoccuper de la rédaction de la loi.

Des nombreuses réactions, des multiples lettres et coups de téléphone, des interpellations de tout ordre, je perçois qu'à travers le débat sur l'IVG, se profile la concentration actuelle dans notre communauté d'interrogations extrêmement vastes et importantes.

A mon avis, ces interrogations se rapportent à des problèmes nombreux et très importants qui vont plus loin et au plus profond de nos convictions et attitudes culturelles dans de multiples domaines. Elles touchent à ce qu'on appelle l'enfant, l'amour dans la vie, à ce qu'on a dans sa tête sur le problème de l'autorité, de l'obéissance, de la liberté par rapport à l'autorité.

Ces interrogations se rapportent aussi au domaine le plus intime des relations sexuelles, à la conception qu'on se fait du rôle de la femme dans la communauté, de sa relation à l'homme et de sa dépendance ou non à la société, à l'espèce ou à l'Etat.

Elles touchent aussi de près à des conceptions scientifiques et au rôle de la science pour nous éclairer dans nos choix politiques. Elles touchent également à des craintes et à des émotions liées largement aux risques de la liberté que beaucoup redoutent.

Toutes ces interrogations que j'ai ressenties m'interpellent lorsque je veux, avec vous, contribuer à éclairer ce soir le débat sur l'avortement.

Nous vivons, à mon avis, un débat historique. Je voudrais m'expliquer sur le sens que je veux donner à cette conception « historique » de notre débat d'aujourd'hui.

En Belgique, comme l'a rappelé Mme Nélis, nous nous situons d'abord en tant qu'espèce humaine, dans le cadre d'une évolu-

tion aussi bien technologique que sociale, politique et économique. Cette évolution a entraîné, plus particulièrement depuis les années 70, une série de réactions et d'expérimentations sociales, de dialogues collectifs, d'affrontements, de tentatives de paralysie de l'Etat. Aujourd'hui, et ici, on en recueille le fruit et on doit tenir compte de cette histoire sociale.

Il était important d'avoir participé aux recherches et aux débats qui ont eu lieu depuis trois ans au Sénat pour mieux s'en rendre compte. J'ai donc beaucoup appris dans le cadre de cette discussion.

L'histoire est faite de choix. Aujourd'hui encore, nous sommes appelés à faire un choix à l'issue d'une recherche sociale qui doit aboutir dans un sens ou dans l'autre. Vous n'ignorez pas dans quel sens les écologistes, après réflexion, se dirigeront. Ils confirment le soutien qu'ils apporteront à la proposition de loi, aussi imparfaite soit-elle.

Il est très important de se rendre compte que, dans notre esprit, ce choix doit être fait aujourd'hui. Ce choix engendre une situation davantage positive que la situation existante. Je m'en expliquerai.

Il est, en soutenant la proposition, également porteur d'une nouvelle dynamique sociale. C'est grâce à cette dynamique nouvelle de la responsabilité que nous pouvons avancer non seulement bien au-delà de la résolution des problèmes de l'IVG, mais aussi dans la résolution d'une multiplicité d'autres problèmes éthiques que nous rencontrons déjà ou qui nous attendent.

J'aurais voulu évoquer rapidement un élément de cette histoire sociale qui, pour moi, est clair: la nature des choix qui sont faits aujourd'hui et le contexte pluraliste dans lequel le choix politique doit être situé. En effet, une des dimensions historiques de la démarche éthique actuelle, qui est à la fois plus individualiste et plus diversifiée, se fonde sur la perte de confiance dans les traditionnelles élites sociales, religieuses, politiques ou intellectuelles. Chacun peut expliquer cette perte de confiance à sa façon tout en l'observant socialement.

Pour leur part, les écologistes, ayant fait une analyse critique d'un type particulier de la société, sont conscients du réductionnisme scientifique ou du jusqu'au-boutisme de la logique du confort, de la réussite et de la croissance matérielles.

Or, on a pu constater que ces élites se sont trompées, qu'elles ont voulu tromper en n'informant pas, de manière exacte, sur la nature des phénomènes. On a vu que l'église s'est trouvée coincée dans des contradictions entre la vie concrète et des principes qui, selon moi, étaient devenus trop abstraits pour être ressentis par les individus, très différents de culture à travers le monde et même chez nous.

La conséquence historique de cette perte de confiance réside dans le fait que, pour survivre en tant qu'homme, l'individu doit se fonder plus qu'avant sur des choix personnels, sur sa propre information, son propre jugement. Cette réalité explique et va continuer à expliquer une diversité croissante de conceptions, de valeurs et de choix, dans notre société.

Il faut donc se rendre compte qu'à l'arrière-plan de ce débat sur l'IVG — et ce n'est pas une des moindres interrogations —, peut se cacher une double crainte, ressentie par certains, en tout cas: celle de la perte du consensus social qui, apparemment, avait toujours fondé la dynamique politique de notre communauté. Or, dorénavant, nous devons apprendre à continuer à avancer de façon positive, pour l'ensemble de la communauté, dans une nouvelle façon de résoudre des conflits. En effet, le consensus n'existe plus et, à la limite, ne doit plus exister au départ de la démarche. Il doit aboutir par le dialogue et la prise de responsabilité.

Derrière cela, se cache une autre crainte. Elle concerne ceux qui, maintenant, sont remis en question dans leur statut de détenteurs du savoir. Disposant du savoir, ils disposaient de l'autorité et de la vérité. Ils pouvaient montrer comme idéal un certain nombre de valeurs ou de préceptes sans susciter de critiques de la part du bas peuple. Celui-ci est à présent plus éduqué, et partant plus critique et capable de plus d'autonomie. Il s'est rendu compte qu'ils pouvaient se tromper. Je pense que ce type de problématique, de remise en question de la notion

d'autorité et de la diversité des choix impliqués par les réalités concrètes, les connaissances et les expériences différentes des hommes nous met au cœur du type de débat politique auquel nous sommes confrontés aujourd'hui en parlant de l'IVG.

J'aurais voulu dire un mot, et peut-être plus qu'un mot, sur un autre aspect historique du débat aujourd'hui en cours et que je perçois, en tout cas, très bien dans l'action et la motivation d'une série de groupes qui, depuis 1975, ont animé les collectifs « contraception » et les centres de planning familial et d'accueil des femmes en détresse.

Il vient des femmes elles-mêmes qui ont défendu un certain féminisme qui a heureusement mûri et qui est devenu une prise de responsabilité permanente et consciente pour revendiquer, pour les femmes, un plein statut de personnalité. Je crois qu'à travers le débat sur l'IVG, nous devons non seulement reconnaître mais aussi rendre grâce à cette lutte des femmes, qui reste permanente et qui a pris de l'ampleur. Celles-ci demandent, par le biais de cette loi de dépénalisation partielle de l'IVG, qu'on confirme et signifie que la femme est vraiment le centre de la décision pour les problèmes qui la touchent le plus personnellement.

Reconnaître clairement la libre décision de choisir son partenaire d'abord, d'enfanter ou non ensuite, représente, à mon sens, pour les femmes d'aujourd'hui un signe majeur de leur émancipation et de leur autonomie personnelle, à la fois vis-à-vis de l'espèce, de l'Etat, et de la personne et du statut de l'homme, lui qui a dominé et qui domine encore à la fois la femme, la science et l'Etat. A travers ce qu'elle a de plus intime, la femme veut et doit pouvoir exprimer aujourd'hui sa pleine autonomie et sa force alternative.

Adhérer à la proposition, c'est dire clairement qu'il nous faut encore aller plus avant et davantage reconnaître la personne de la femme.

Jean Rostand, qui est cité par le chanoine de Locht dans son livre, fruit d'une longue réflexion, intitulé *Pour une approche plus sereine à propos de l'avortement*, écrit, quant à la femme et à sa relation à la communauté et à l'homme: « Respecter la vie, c'est d'abord, me semble-t-il, respecter ceux qui donnent la vie et, en tout premier lieu, la femme qui, du fond des temps, n'a cessé d'être l'objet de la volonté de l'homme et de la raison d'Etat et dont la liberté, et singulièrement la liberté de donner la vie, me paraît indispensable pour ouvrir à l'humanité les chemins de la vraie vie humaine. »

Le chanoine de Locht lui-même poursuit en disant: « Au fur et à mesure que je réfléchissais à la problématique de l'IVG, grandissait en moi la réaction contre un état de tutelle dans lequel on maintient la femme. Je ne puis accepter », dit-il, « qu'on dépossède une personne quelle qu'elle soit de la responsabilité de ses actes. Aucun être, aucune catégorie de personnes, ne peut être traité en mineur. Il me semblait que la femme l'était, tout particulièrement dans sa tâche d'engendrement lorsque les hommes décrètent quel est son devoir, discutent de ses conditions de réalisation et veulent garder la décision finale en cas d'intervention. Ni la dignité de la femme ni l'authenticité d'une fécondité humaine ne me paraissent respectées par cet impérialisme masculin. »

La femme est profondément en désir d'enfant et dans cette perspective, elle aspire d'être la partenaire et la conjointe d'un homme qui la reconnaisse comme personne et non plus comme un objet ou une nourrice et partage avec elle le projet et la responsabilité quotidienne de vouloir des enfants, de les éduquer et de les porter progressivement de l'existence à la conscience, de la conscience à la vie spirituelle et sociale, responsable et personnelle.

Si elle est privée de cette aspiration, de cette nécessité profonde de la communication et du partage personnel d'elle-même, même dans un imparfait amour, la femme qui demande l'IVG marque sa détresse d'être dans une situation concrète, privée de son espoir de vie.

Je veux dire par là combien, à mon avis, la détresse de la femme, qui est manifestée par sa demande d'avortement pour un enfant qu'elle n'a pas désiré, est d'abord, je le crois sincère-

ment, un appel à la vie, ne fût-ce que parce que 90 p.c. des femmes, selon les résultats d'enquêtes, qui ont demandé l'IVG veulent néanmoins avoir des enfants et souhaitent les aimer mais refusent cet enfant-là, à ce moment-là, car il contredit leur espoir d'une vraie vie.

Mme Aelvoet l'a dit tout à l'heure, la qualité de la vie est aussi importante que la vie biologique. C'est peut-être tout à notre honneur de vivre dans une civilisation dont l'ambition est de requérir une qualité de vie et non seulement la survie de l'espèce.

Cela me permet de conclure rapidement sur ce que je voulais quand même dire au sujet du rôle très important des hommes dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui. On oublie trop que la femme n'existe pas seule.

Tout comme l'homme, elle n'existe que dans ses relations et c'est précisément la relation qui est à l'origine de la fécondité. Telle est — que je sache — la loi de la nature, mais c'est également vrai au point de vue philosophique et social. C'est dans la relation que se fonde la personne et non dans sa stricte existence individuelle.

C'est pourquoi j'ai été choqué tout à l'heure lorsque M. Arts a dit: *we leven in een beschaving van het ik*. Ce qui est en cause, ce n'est pas une civilisation du moi, mais un moi qui n'existe que parce qu'il fait partie d'une relation.

Mme Nélis a dit tout à l'heure que 60 p.c. des femmes qui avortaient étaient seules. C'est cette solitude qui crée la détresse. C'est le fait de ne pas pouvoir compter sur un partenaire qui la soutient, même si leur amour est imparfait, et qui, comme elle, désire l'enfant, veut le prendre en charge, l'éduquer et l'amener à la maturité. Cela me paraît fondamental et, en l'occurrence, l'homme est particulièrement responsable. C'est la raison pour laquelle j'ai dit, il y a un instant, que la femme faisait d'abord le choix du partenaire pour, ensuite, décider avec lui de donner la vie. Faute d'un vrai partenaire, elle est encline à ne pas poursuivre, à ce moment là, un projet d'enfant, et de maternité.

Lorsqu'on parle — j'y reviendrai peut-être — de la prévention de l'IVG, il me paraît absolument évident qu'elle est un problème de culture et de relations interpersonnelles. Si l'on peut un jour aboutir à une situation où les hommes et les femmes se respectent et se comprennent mutuellement, maîtrisent la connaissance qu'ils ont du corps et de la personne de leur partenaire, on pourrait arriver à terme à ce que toutes les grossesses soient désirées. Si les hommes, en toute conscience et en parfaite maîtrise des techniques contraceptives — qui, il faut le savoir ne sont jamais fiables à 100 p.c. — avaient des relations de qualité avec les femmes, l'interruption volontaire de grossesse ne serait plus nécessaire. En effet, à la base de l'œuf fécondé, il y aurait une relation qui constituerait une garantie que l'enfant serait accepté.

Cela constitue un énorme appel éthique à ce que notre communauté revoie comment, dès le plus jeune âge, elle engendre sa propre culture. Comme l'a dit Mme Nélis tout à l'heure, nous devons repartir de l'enfance pour voir comment nous nous connaissons nous-mêmes, comment nous connaissons les autres et prenons conscience du type de relation que nous allons être appelés à vivre pour survivre et mieux vivre.

Mais l'homme, en tant que sujet masculin, est également impliqué à deux autres niveaux. Il l'est tout d'abord par le fait qu'il est fondamentalement responsable de la façon dont l'Etat s'organise et choisit la manière de faire de la politique. Je me contenterai de rappeler, à cet égard, l'importance que l'armée a eu et a encore chez nous. Il s'agit du vieux mythe de l'homme fort qui doit protéger l'enfant et la femme faibles mais qui, malgré l'absence d'une situation d'insécurité, continue à garder son statut, comme s'il fallait toujours garder le culte de la force, et donc de l'armée, et donc du bras séculier. L'homme est celui qui a pensé la structure de l'Etat et qui est responsable des politiques qu'il met en œuvre.

Nous avons dit, en tant qu'écologistes, que nous étions interpellés par les responsabilités des politiques ou des « non-politiques » qui sont menées et qui compromettent la qualité de la vie des espèces futures. C'est notre façon de protéger la vie,

mais cela implique aussi la nécessité de remettre en cause une société dirigée par des principes masculins, au service, par exemple, de la rationalité, qui nie la vérité, de la subjectivité. Je rappelle qu'un conflit important, sous-jacent à l'actuel débat, a été mis très clairement sur la table par M. Lallemand, aujourd'hui en rappelant tout simplement l'énorme différence qu'il y a entre vouloir définir la détresse de façon objective ou subjective.

Et là réside la différence entre les propos de M. Arts et de M. Lallemand et même, d'une certaine façon du PSC qui, à nouveau, hésite entre les deux, car il veut des circonstances graves, inéluctables et permanentes. Or, ces circonstances sont difficiles à évaluer objectivement.

M. Arts est plus clair, il veut des critères objectifs. M. Lallemand et nous-mêmes disons que les éléments objectifs n'ont de sens, dans les cas qui nous occupent, qu'à travers le poids qu'ils ont dans la subjectivité de la personne qui les vit. Et je reviens ainsi au problème de l'homme. L'homme est celui qui ne croit pas vraiment ni spontanément à la possibilité d'accéder à la vérité par la subjectivité c'est-à-dire, à la limite, ce qui est non contrôlable. Or, combien les femmes ont-elles déjà pris de sage décisions sur la base de leur subjectivité, sans pouvoir les expliquer.

La deuxième façon dont l'homme est impliqué, dans le sujet qui nous occupe, réside dans le statut qu'il continue à avoir dans une société encore et toujours plus favorable aux hommes. J'illustrerai ces faits par le cas du cohabitant, en matière de chômage. Quatre vingt-cinq pour cent des cohabitants sont des femmes; or, elles n'ont pas droit à une allocation individuelle de chômage, mais dépendent du chef de famille et de son statut. Je veux dire par là que l'homme est impliqué aussi dans un certain type de détresse, ressentie par la femme, parce qu'elle n'est toujours pas reconnue comme l'égale de l'homme. Elle est toujours considérée en fonction de sa relation avec l'homme et se définit par rapport à l'homme. Qui êtes-vous, madame? Qui avez-vous épousé? Avez-vous des enfants? La femme ne veut plus être définie par ce type de questions.

Et la troisième façon dont l'homme est impliqué dans le problème de l'interruption volontaire de grossesse résulte de sa qualité de partenaire des relations interpersonnelles et d'auteur responsable du processus qui engage la fécondation et partant, les problèmes dont nous discutons aujourd'hui. Après avoir voulu mettre mieux en lumière le rôle de l'homme, et des hommes dans le problème qui nous occupe, je voudrais aborder une autre perspective.

Comme écologiste, je tiens à attirer l'attention sur le fait que l'actuel débat a permis de parler enfin de décisions éthiques. A savoir: comment mettons-nous en jeu nos valeurs pour prendre des décisions qui, jusqu'à présent, ont souvent été considérées comme extérieures au champ éthique? Par exemple, le choix budgétaire est considéré comme un problème de gestion, de la dette publique ou de meilleure répartition de ressources.

Les écologistes dans beaucoup de leurs discussions et propositions affirment que les choix économiques ne se limitent pas à n'être que cela mais impliquent aussi des choix éthiques. Au-delà du champ éthique individuel, fortement concentré d'ailleurs sur l'éthique de vie et de mort en matière médicale, dont nous parlons aujourd'hui et qui passionne la population, il existe, je crois, un autre champ éthique, tout aussi important, à savoir l'éthique de l'action et des choix des grandes organisations. Nous allons devoir apprendre à reformuler, en termes éthiques, nos critères de décisions concernant l'action de ces grandes organisations dans divers domaines, notamment, par exemple, le traitement des déchets dangereux. Car c'est bien d'un conflit éthique qu'il s'agit lorsqu'il faut décider où stocker de tels déchets et qui sera exposé, en quelle connaissance de cause, aux dangers qu'ils engendrent. Qui prendra la décision ou, à la limite, l'imposera?

Un autre exemple est relatif au statut des réfugiés. Les notions mêmes de réfugié, d'asile et d'exil doivent être réexaminées par une voie éthique, et pas uniquement par une voie pragmatique.

Une autre question d'éthique collective importante, et que nous rappelle la *perestroïka* russe, concerne le droit à la vérité historique de l'information. Vous privez les gens d'un passé si vous ne leur donnez pas une juste information sur leur histoire. On peut leur raconter des bobards sur leurs origines par la façon de leur décrire l'histoire qu'ils ont vécue.

Le débat prévu ce soir à la RTBF à propos de l'affaire Javeau et qui n'a pas eu lieu parce qu'elle pouvait éventuellement mettre en cause le financement des partis politiques, est un exemple d'un problème éthique concernant le droit à la vérité de l'information.

Le problème n'est pas simple, mais en dehors du cas de l'IVG, nous allons de plus en plus être confrontés à une réinvention obligée de notre façon de faire des choix politiques, en y insérant des dimensions éthiques et non plus seulement fonctionnelles, pragmatiques, économiques ou de strict *engineering social*.

Je souhaitais faire cette remarque pour montrer à quel point le débat sur l'IVG est important, parce qu'il est le début ou l'aboutissement d'une attente d'une grande partie de la population et de nous-mêmes: celle de mettre les problèmes éthiques sur la table, comme critères de la décision politique.

Ma quatrième réflexion à propos du problème de l'IVG porte sur le fait que l'on ne peut définir un débat et examiner avec sérénité l'ensemble des dimensions multiples et complexes que vous connaissez de ce problème sans avoir répondu à la question simple, mais tellement importante, à savoir si le fœtus est ou non une personne humaine.

C'est ce qui ressort notamment d'un nombre important de lettres que nous avons reçues de personnes souhaitant manifester que notre conscience se mobilise contre la proposition de loi. La plupart — 90 p.c. d'entre elles — se fondent sur la croyance non remise en question — et elles ne désirent pas la remettre en question parce qu'elles se remettraient elles-mêmes en cause dans leurs fondements culturels — que le fœtus est une vie humaine à part entière depuis le début de la fécondation.

Si l'on ne met pas cela en « questionnement », si l'on n'accepte pas de reconnaître qu'il y a une autre manière possible de voir cette réalité du fœtus, on est complètement bloqué dans la discussion sur l'IVG. Je me suis rendu compte que c'est à partir de la combinaison, mal éclaircie parfois, de plusieurs critères de références que nous adhérons à l'une ou l'autre réponse à cette question. Cette référence de choix est à la fois religieuse, philosophique, scientifique et se fonde aussi sur l'expérience vécue, celle de l'image, par exemple, que Pro Vita peut vous montrer sur un écran. C'est intentionnellement qu'il y est fait recours pour vous faire croire quelque chose.

Aussi longtemps que ce problème ne sera pas débouqué, on ne pourra pas avancer. M'étant rendu compte de cet élément, j'ai fait particulièrement attention à ce qui pouvait fonder notre jugement.

Il convient de se rendre compte que, quant à la nature humaine et personnelle du fœtus, nombre de scientifiques n'ont pas les mêmes idées à ce sujet. Je ne vais pas me lancer dans de longues explications, mais il me paraît intéressant de citer, par exemple, Jacques Monod. Pourquoi lui? Parce qu'on le connaît et que si je parlais d'Alex Weber, vous me demanderiez de qui il s'agit.

Jacques Monod, cité par le chanoine de Loch, considère que c'est une erreur à la fois anthropologique et biologique de penser qu'un fœtus de quelques semaines est une personne humaine.

Il l'a écrit noir sur blanc. Selon lui, « la personnalité humaine est liée à l'activité du système nerveux central, c'est-à-dire à la conscience. Le système nerveux central ne commence pas à fonctionner avant le quatrième ou le cinquième mois. » Il s'agit là d'une affirmation dont la responsabilité lui incombe. Il a une

présomption de confiance de ma part parce qu'il connaît mieux le sujet que moi.

Peut-être d'autres personnes émettent-elles un avis contraire? C'est d'ailleurs là que réside un des fondements de la proposition: différentes personnes n'ont pas la même opinion sur un même problème dont les conséquences peuvent être graves. Dès lors, ils en tirent des conclusions différentes. Or, dans le domaine qui nous préoccupe, c'est fondamental.

Jacques Monod poursuit: «Il existe une confusion presque délibérée qui voudrait faire croire à nos concitoyens que l'avortement relativement précoce est quasiment équivalent à l'infanticide.» Or, c'est sur cette base que se fonde toute la structure de l'argumentation de tous ceux qui veulent croire que le fœtus est une personne humaine à part entière.

Cela devient alors un principe régulateur, à priori, d'une série de problèmes complexes qu'il est trop difficile d'investiguer dans le concret de la vie. Cette éthique, à la limite abstraite, facilite les choix, sans aucun doute. Elle part d'un postulat qu'on ne veut pas mettre en question parce qu'il participe d'une certaine culture de résolution des problèmes.

Après une analyse critique des positions divergentes de scientifiques, théologiens ou philosophes sur la nature du fœtus, on ne peut donc plus objectivement affirmer, comme certaines des lettres que j'ai reçues, que «tous les scientifiques sérieux sont d'accord sur le fait que la personne est entièrement représentée dans le fœtus». C'est ce que je suis obligé de répondre aux gens qui m'écrivent. En effet, c'est fondamental pour l'évolution du débat.

Je n'en dirai pas davantage sur le problème du fœtus; je pense que vous êtes tous convaincus de la portée de l'interrogation critique sur un postulat considéré par d'aucuns comme incontournable parce qu'il permet de débattre du reste du problème.

Je voudrais poursuivre par une réflexion au départ des motivations invoquées pour l'IVG. Mme Nélis, mon amie et collègue, a analysé tout à l'heure avec précision un certain nombre de données fournies par l'enquête sur les motifs de l'IVG. Je souhaiterais attirer votre attention sur le fait suivant. J'ai été frappé de constater que 45 p.c. des femmes invoquent comme motif principal sinon exclusif de la demande d'IVG des raisons économiques: manque de revenus, manque de travail, chômage du mari, d'où impossibilité de recevoir et d'éduquer l'enfant dans des conditions considérées comme décentes et suffisantes.

Or, je crois que c'est notre propre culture matérialiste qui, en développant un modèle de réussite qui se base sur le confort matériel et l'insertion sociale par le travail uniquement — heureusement, nous n'allons pas au bout d'une telle logique, comme au Japon —, crée des situations de détresse.

Il est évident que c'est relativement au modèle que je me donne de la vraie vie, de la vie acceptable, humaine, que je veux pour moi et mes enfants, que je vais situer l'ampleur de la frustration d'en être privé par un obstacle qui se présente dans ma vie. J'affirme donc que cette culture matérielle, économique, productiviste, compétitive, d'insertion dans et par le travail et du revenu maximum pour être heureux est à l'origine de la détresse de 45 p.c. des femmes. Elles sont confrontées à un modèle impossible. Soyez heureuse en étant pauvre! Ou sans travail! Ayez des enfants et aimez-les, mais sans boulot, sans maison, c'est impossible!

Cela nous ramène à ce qui a été dit par certains d'entre nous et que je confirme: ce sont surtout les classes défavorisées qui sont touchées par la demande d'IVG. En effet, ce sont elles qui souffrent le plus de cette frustration, de l'incompatibilité entre leurs conditions concrètes de vie et ce qu'on leur donne comme modèle de vie.

Cela met toute la dimension sociale sur la table, de même que la responsabilité de notre culture globale, qui dépasse le problème de l'IVG. Nous devons prendre conscience qu'il existe des contradictions, ce qui me semble important si nous voulons, à terme, une politique préventive qui évite l'IVG, et pas seulement l'IVG clandestine. Cela suppose aussi de ne pas empêcher

les gens, pour des raisons de modèle matériel et de type de réussite qu'on leur propose dans la vie, d'avoir des enfants.

En effet, la dénatalité occidentale résulte largement du fait que les gens refusent d'avoir plus d'un ou de deux enfants parce qu'ils sont conscients de ne pouvoir les éduquer dans de bonnes conditions ou qu'ils risquent, dans la conjoncture actuelle, de perdre leur emploi. Sans parler d'un environnement incertain quant à sa qualité!

Revenons aux préoccupations fondamentales de certains en matière d'IVG et à leur inquiétude face à la dénatalité, inquiétude que je respecte et qui est liée également au modèle culturel que nous connaissons.

Il faut pouvoir mettre les choses bout à bout et, je le répète, se rendre compte des contradictions existantes entre ce que nous proposerions de faire et ce que nous faisons.

Par ailleurs, je voudrais souligner l'importance de la proposition de loi en ce qu'elle opère et se fonde sur un déplacement du lieu de la décision éthique.

La proposition de loi stipule clairement, ce qui n'apparaît peut-être pas aussi clairement dans les justificatifs, qu'en déplaçant le lieu de la décision de la société vers les acteurs impliqués — la femme, les médecins, le personnel soignant et, dans certains cas, le juge —, les femmes sont impliquées personnellement dans la contribution qui va être donnée à la résolution des problèmes éthiques en matière d'IVG. Ce déplacement du lieu de la décision me paraît très important pour l'avenir et pour la solution de nos problèmes éthiques. Je ne vois pas comment, en effet, on pourrait adopter une philosophie globale de résolution de ces problèmes si, quelque part, on n'opère pas ce type de choix.

Prenons l'exemple de la recherche scientifique. Je ne vois pas une institution quelconque, internationale ou nationale, décider si l'on peut ou non continuer les recherches scientifiques sur les embryons *in vitro*, expériences qui peuvent à la fois représenter un énorme potentiel de découvertes thérapeutiques ou de connaissances sur le fonctionnement nerveux par exemple, mais qui peuvent également mener trop loin, à la possibilité d'un contrôle eugénique. Un dilemme se pose donc.

J'affirme que si nous ne prenons pas comme philosophie de base ce que ce sont les personnes responsables de la recherche qui doivent intégrer en elles-mêmes les principes de l'évaluation des risques et des choix éthiques, jamais une société ne pourra prétendre contrôler la recherche scientifique en la matière.

Le pari est donc que les personnes elles-mêmes, par formation, réflexion, débat ou confrontation de leur expérience et de leur jugement, intègrent en elles-mêmes le réflexe éthique de telle manière que l'on puisse résoudre des problèmes aussi complexes que celui de la recherche scientifique en génétique, parce que ce réflexe ne sera pas le résultat de l'imposition d'une loi extérieure, éventuellement par un comité d'éthique.

Je tenais à mettre cette réflexion en exergue en soulignant que nous soutenons la proposition parce qu'elle est aussi un pari sur la nouvelle façon de redéfinir le lieu de la décision dans les problèmes éthiques qui constituent des conflits ou des dilemmes de choix entre des valeurs positives.

Je voudrais revenir sur le problème de l'avortement clandestin. En effet, une des raisons de l'opposition à la présente proposition de loi est que l'avortement en soi est mauvais, qu'il y ait ou non détresse, parce qu'il laisserait toujours des séquelles psychologiques importantes pour la femme. Il faut toutefois remettre les pendules à l'heure dans ce domaine. D'après les recherches des psychiatres, ce n'est pas tant l'avortement lui-même que les conditions dans lesquelles il se passe qui laissent des traumatismes dans la tête et le cœur de la femme. Ne pas être accueillie, subir un avortement dans des conditions médicales difficiles, sinon abominables, prendre seule une décision, rentrer, toujours seule, à la maison en étant obligée de cacher ce qu'elle a subi, voilà les conditions qui créent chez la femme le traumatisme post-avortement.

La connaissance de cette situation m'entraîne à soutenir la proposition de loi si tant est que, comme le dit M. Lallemand — et je partage son espoir — elle réduirait le nombre des avortements clandestins et diminuerait donc les conséquences

graves d'un événement qui, d'après l'expérience que nous avons, se produirait de toute façon. Ce sont donc bien les conditions dans lesquelles est pratiqué l'avortement qui créent éventuellement une dénaturation, une dégradation, une aliénation, une perturbation de la psychologie de la femme.

Je voudrais revenir sur une dernière raison, qui me paraît fondamentale, de notre soutien à la proposition de loi, à savoir que, dans une communauté où se manifestent des divergences de vue importantes sur la façon d'aborder le futur des choix à prendre et la manière dont on compte ou non se reposer sur la responsabilité et la liberté formée et informée des gens vivant concrètement la situation, il me paraît indispensable de considérer que la proposition de loi laisse les gens entièrement libres d'exercer leur modèle de valeur et de pratique qu'ils proposent, et même d'en être les missionnaires; à cette différence près — et ce n'est pas une simple nuance — que, dans mon esprit, les centres d'accueil qui seront jumelés avec les centres de soins, ne pourraient en aucun cas être des centres de propagande en faveur de l'IVG. Ici, il y a manifestement matière à débat avec le PSC et notamment avec M. Cerexhe. Notre collègue signale qu'il souhaite des centres d'information et d'accueil manifestement dissuasifs de l'IVG. Pour lui, il n'est donc pas question d'être neutre, mais d'inciter la femme à éviter l'avortement ou à n'y recourir qu'en dernier ressort.

M. Cerexhe. — Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

M. Vaes. — Je puis comprendre sa position. Je la respecte. Il est bon que des centres d'information et d'accueil pratiquant l'IVG avec cette volonté dissuasive puissent librement exister. Cela fait partie du pluralisme.

Mais je suis plus sceptique sur l'opportunité de défendre le pluralisme en sens inverse et de soutenir des centres où, d'office, la solution de l'IVG serait prônée comme étant la meilleure. Je n'accepterais pas que les centres dits neutres soient autorisés à faire de la propagande pour l'IVG.

Je conclurai en soulignant que cette proposition de loi n'est pas à mes yeux définitive. Elle est historique dans ce sens-là aussi. La décision doit être prise aujourd'hui, mais elle n'interrompt pas le débat. Elle peut être améliorée par notre connaissance et notre expérience, car la vérité se découvre tous les jours. La science progresse sans cesse. La pratique elle-même de la loi nous apprendra de nouvelles choses sur les réactions des gens, sur les difficultés et maturations qui se manifesteront à travers cette nouvelle pratique légitime d'une éthique de responsabilité et du consentement informé.

Dans mon esprit, le problème de l'avortement tel qu'il pourrait être abordé dans l'esprit et selon les modalités de la proposition de loi requiert plus qu'auparavant une grande exigence éthique de la part des acteurs.

L'application de la proposition de loi n'aura de sens, dans l'esprit ce qu'elle prétend défendre, que si les acteurs — la femme d'abord, mais aussi le médecin, les aides médicaux, les infirmiers, les psychologues et les conseillers sociaux qui accueilleront la femme et l'aideront — seront eux-mêmes très exigeants quant à leur propre éthique. C'est le pari que je veux faire car il paraît positif. Il consiste à avancer dans la résolution d'un conflit en nous reposant non seulement sur une plus grande liberté et responsabilité des personnes, mais sur le fait qu'elles devront se rendre compte que c'est grâce à leurs propres exigences éthiques que l'esprit de la loi sera vraiment respecté. Il est un appel à une plus grande conscience éthique de chacun, et non pas une licence accordée à la facilité. Sinon, on se trouve en situation de contradiction.

Nous devons donc tous savoir que nous restons impliqués sur le bateau en mouvement tout en faisant et devant faire confiance aux acteurs: la femme d'abord, mais aussi l'homme impliqué personnellement dans la relation, les médecins qui doivent s'imposer une nouvelle éthique, le personnel soignant et toute la communauté. Un esprit d'information et, pourquoi pas, d'évaluation non forcée mais spontanée, doit régner parce que requis de façon permanente sur la manière dont nous allons assumer

cette nouvelle approche du choix face au problème éthique de l'avortement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lenfant.

M. Lenfant. — Monsieur le Président, depuis les années 70, la dépénalisation de l'avortement fait l'objet de débats dans l'ensemble des démocraties. Le phénomène n'est pas nouveau. Les pays de l'Est ont connu semblables confrontations à l'époque révolutionnaire qui fut une époque de libération des mœurs.

Ce mouvement de contestation, qui nous occupe, trouve son origine dans l'attitude de la jeunesse au début des années 60. Le premier visage de cette « révolution », c'est le conflit parents-adolescents; suivent la guerre des groupes, le problème de la drogue, la volonté des jeunes Américains d'échapper à la guerre du Viêt-nam, le féminisme s'opposant victorieusement à l'image laissée par les guerriers vaincus. Mais les enfants grandissent. Un slogan s'impose au moment même où la progression des méthodes contraceptives le rend vide de sens: la femme se veut maîtresse de son corps.

Il faut néanmoins attendre la fin des années 70 pour que les discussions s'ouvrent dans les différents parlements nationaux, le temps que la revendication prenne corps. Et si les féministes se font rares, la revendication, elle, persiste.

Les conservateurs sont coincés: la situation sociale réelle inclut la présence de nombreux avortements, souvent réalisés dans des conditions médicales désastreuses. Il est impossible de continuer à tolérer ce véritable chancre: la loi est bafouée. Un grand nombre de femmes courent, en plus des risques de la condamnation, des risques physiques évidents. Le pays réel et le pays légal sont en désaccord. La solution qui est alors adoptée partout consiste à permettre l'avortement, même si quelques conditions mineures doivent être respectées ici et là. La norme est donc — depuis peu — de tolérer l'avortement.

Une telle situation a-t-elle déjà existé au cours de la courte histoire de l'humanité? La réponse honnête est « non ». Certes, l'avortement, le meurtre ou l'abandon d'enfants ont existé dans le passé ou dans d'autres civilisations. Ces mêmes civilisations avaient d'ailleurs des conduites sensiblement différentes en ce qui concerne la conception de l'être humain — elles permettaient l'esclavage, par exemple, en ce qui concerne la religion — elles étaient généralement polythéistes ou animistes — et en ce qui concerne la vie privée. Ainsi donc, entre ces civilisations d'avortement permis et la nôtre, ce qui frappe, c'est la différence quant au statut de l'être humain.

Dans notre civilisation, la vie humaine est une valeur essentielle; c'est à la fois la première valeur de l'homme et le premier droit de l'homme. La vie humaine dès la conception est tellement importante que nombre d'instances internationales ont donné des directives pour la protéger. Ainsi, cela a été rappelé à plusieurs reprises, le Conseil de l'Europe a, en 1979, rédigé la recommandation 874 relative à une Charte européenne des droits de l'enfant. En son paragraphe 6, a, le Conseil énonce que « les droits de chaque enfant à la vie, dès le moment de sa conception, au logement, à une nourriture convenable, à un environnement adéquat devraient être reconnus et les gouvernements nationaux devraient accepter l'obligation de tout mettre en œuvre pour permettre l'application intégrale de ce droit ».

Est-il besoin de rappeler que pour les scientifiques, sans aucune exception, il ne fait aucun doute qu'à partir du moment de la fécondation, c'est un même être humain qui se développe jusqu'à la naissance; ce sont les mêmes potentialités qui s'y manifestent et qui entrent en maturation; c'est une seule et même personne qui grandit. Comme le rappelait le biologiste Jean Rostand: « Il n'y a pas de différence absolue entre un fœtus, parce qu'il est interne, et le nouveau-né, parce qu'il est externe. »

Et c'est pour protéger ce membre de la société humaine — sinon pourquoi le ferait-il? — que l'article 725 de notre Code civil reconnaît à l'enfant conçu le droit de succéder, qu'en droit pénal, un enfant porteur de blessures, involontaires, infligées avant sa naissance peut bénéficier d'un dédommagement. C'est aussi la raison pour laquelle en droit social, il est reconnu à cet enfant conçu une protection qui a pour conséquence de retirer

d'un milieu de travail dangereux sa mère dès le début de sa grossesse. Il ne persiste donc pas le moindre doute sur la reconnaissance comme être humain, comme membre de la société humaine, comme personne humaine, de cet enfant à naître, fût-il encore embryon.

Nul ne peut donc disposer impunément de cette vie. Sans doute n'est-il pas facile ni évident pour tout le monde de reconnaître spontanément dans l'embryon humain tout ce qu'il contient d'homme. Tout doit cependant être fait pour que cette conscience se développe. L'Etat doit être le garant de cette valeur; il doit encourager par tous les moyens cette prise de conscience ainsi que le sens de la responsabilité personnelle de l'individu; il doit veiller à éviter que certains comportements n'aient des effets sociaux néfastes. C'est le rôle de la loi pénale. Pour une grande partie de la population d'ailleurs, la loi dit la morale.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'un certain nombre de femmes sont, du fait de la survenue d'une grossesse, dans un état de détresse telle qu'il leur est pénible d'accepter cette grossesse; elles recourent alors à une forme d'avortement légale ou clandestine. Cette détresse peut découler de problèmes socio-économiques insurmontables, de conflits conjugaux ou familiaux graves, de la présence de fœtus malformés. Elle est aussi, dans notre société de consommation, la conséquence d'une sexualité isolée de son véritable contexte interpersonnel.

Le recours à l'avortement est-il donc une bonne solution au problème? Que se passe-t-il dans les pays où l'avortement a été légalisé?

Dans tous les pays où une loi de dépénalisation dite partielle de l'avortement a été votée, bien qu'on ne dispose pas de chiffres très précis parce que, comme l'a dit le docteur Nathansson, les chiffres ont été dans beaucoup de cas trafiqués, le nombre d'avortements a fortement augmenté et l'avortement se pratique à la demande, sans que soient respectées les différentes conditions imposées à la pratique de l'avortement, les mêmes, et parfois plus strictes, que celles que les promoteurs de la proposition actuelle ont précisées. C'est l'avortement à la demande, sans encadrement sérieux, sans contrôle et sans amélioration de la prise de conscience. Ce n'est donc pas une solution.

Des mesures positives permettant de rencontrer les difficultés de la femme enceinte seraient davantage susceptibles de permettre la continuation de grossesses au départ non souhaitées. Le PSC a été incontestablement le parti qui a le plus œuvré dans ce sens, même si la plupart des partis ont voté ces mesures positives.

J'ai moi-même déposé un certain nombre de propositions dans ce sens. Mais beaucoup reste à faire! On rétorquera qu'il n'y a pas d'argent, que la dette publique est déjà insupportable; il faut cependant reconnaître qu'on trouve régulièrement les dizaines de milliards nécessaires pour combler les lacunes et les erreurs de certains gestionnaires publics; lorsque des valeurs comme la personne humaine sont en jeu, l'argent fait défaut. Je me permets de relever cette phrase du professeur Southou, gynécologue français, précisant que, dans la majorité des cas, selon son expérience, il s'agit de situations dans lesquelles le problème est le dilemme entre la valeur de l'enfant et la recherche de la qualité de la vie de la femme, soutenue par la société de consommation: « La question qui est posée au médecin est donc de savoir s'il doit être l'instrument d'une société de consommation ou, à l'inverse, s'il doit être l'avorteur des femmes de chômeurs, des femmes sous-payées, de toutes celles qui sont victimes d'une politique familiale inexistante. »

Dans certains cas, il ne faudrait pourtant pas beaucoup d'argent pour régler définitivement un problème susceptible d'engendrer des détresses: je pense, par exemple, aux malformations occasionnées par une rubéole contractée en cours de grossesse; une vaccination obligatoire de tous et de toutes éliminerait une fois pour toutes ce problème, mais on en est toujours aux campagnes d'encouragement à la vaccination, sans atteindre le taux nécessaire à l'éradication de la maladie, alors que le vaccin inoffensif et efficace se prescrit depuis vingt ans.

On pourrait faciliter l'adoption. On pourrait aussi questionner sur la facilité avec laquelle certains médecins proposent

l'avortement pour des raisons médicales, qui n'existent le plus souvent que dans la faiblesse de leur information et le peu de sérieux de leur pratique.

D'autres solutions, il est vrai, coûteraient plus cher, en particulier des structures d'accompagnement durable, ainsi qu'une information objective et permanente. Ces dernières, pourtant, seraient les plus utiles.

Chaque problème résolu, si petit soit-il, constitue un pas dans la bonne direction. Il faut être conscient de ce que la faiblesse des revenus n'est qu'une parcelle d'un problème, bien plus complexe encore.

Il y a aussi la contraception. La contraception, je le disais tout à l'heure, devrait rendre vide de sens le slogan du droit à l'avortement; des méthodes efficaces, faciles et inoffensives existent; hélas, beaucoup de femmes abandonnent ces méthodes parce qu'elles exigent parfois une attention et un effort de tous les jours, un soutien de la part du conjoint, une information que les médias, par goût du sensationnel, ont souvent tronquée; par le fait même, ils ont rendu plus difficile l'utilisation de ces contraceptifs. Beaucoup de choses devraient être dites à ce sujet; j'y reviendrai plus loin. La contraception, en tout cas, ne résoudra pas à elle seule le problème de l'avortement.

L'avortement pose, en effet, tout le problème de la sexualité et des relations interpersonnelles dans le monde de surconsommation — et de recherche maximale de la seule qualité de la vie — que nous connaissons. J'ai apprécié ce que M. Vaes a dit tout à l'heure à ce sujet.

Permettez-moi d'ajouter à mon propos cette phrase tirée d'une revue gynécologique américaine; Sir John Peel, gynécologue londonien, parlant de son expérience après la libéralisation de l'avortement en Angleterre, écrit: « Peu de gens se doutent des conséquences néfastes de la libéralisation de l'avortement à la fois sur la mère, sur l'enfant, sur les familles et la société. La contraception est souvent relâchée; la possibilité de recourir facilement à l'avortement est un encouragement à prendre des risques quand d'autres circonstances auraient pu l'éviter. Ce n'est pas seulement l'éducation sexuelle qui est urgente, mais l'éducation à la responsabilité dans les relations interpersonnelles. »

Tout ceci montre que le problème ne peut se résumer au droit de la femme d'être maîtresse de son corps ni à mettre la loi en conformité avec les mœurs. Toute une éducation au respect de la vie et à la prise de responsabilité de chacun dans ses actes s'impose, et c'est urgent. Mais il y a surtout le respect de l'autre et la véritable relation entre les personnes qui permettent de faire face à bien des difficultés qui, dans d'autres circonstances, pourraient être assimilées à un état de détresse. Ce sont des valeurs longues à apprendre. Il est donc temps de commencer cette formation. C'est à mon avis, et de très loin, le plus important.

J'en viens maintenant aux conséquences inévitables de cette proposition de loi si elle est votée. Ses auteurs affirment que le principe du respect de la vie est maintenu, et c'est certainement ce qu'ils souhaitent dans leur esprit. Mais cette proposition est l'organisation sanitaire et administrative de l'avortement à la demande; elle vide la loi de sa substance et lance à la population le message dangereux que chacun peut dorénavant disposer librement de la vie d'autrui. Elle organise le droit de vie ou de mort sur tout enfant à naître. Je ne puis m'empêcher de citer une autre phrase du biologiste athée Jean Rostand: « Ce qui est à craindre, c'est qu'on en arrive par glissement à trouver que ce n'est rien de tuer un fœtus; ensuite on trouvera que ce n'est rien de tuer un nouveau-né et puis, après, que ce n'est rien de tuer un vieillard... »

Accepter l'avortement tel que les auteurs le proposent, c'est accepter que le privé l'emporte sur le public, c'est accepter qu'un individu de sexe féminin puisse décider de refuser légalement d'amener à l'existence un embryon humain. C'est refuser de considérer qu'au cas où un acte abortif se produirait, cette femme soit responsable, toujours légalement, de son acte. C'est considérer — et c'est une répétition — qu'un embryon n'est pas un être humain, qu'il n'a donc — et il faudra le reconnaître

graves d'un événement qui, d'après l'expérience que nous avons, se produirait de toute façon. Ce sont donc bien les conditions dans lesquelles est pratiqué l'avortement qui créent éventuellement une dénaturation, une dégradation, une aliénation, une perturbation de la psychologie de la femme.

Je voudrais revenir sur une dernière raison, qui me paraît fondamentale, de notre soutien à la proposition de loi, à savoir que, dans une communauté où se manifestent des divergences de vue importantes sur la façon d'aborder le futur des choix à prendre et la manière dont on compte ou non se reposer sur la responsabilité et la liberté formée et informée des gens vivant concrètement la situation, il me paraît indispensable de considérer que la proposition de loi laisse les gens entièrement libres d'exercer leur modèle de valeur et de pratique qu'ils proposent, et même d'en être les missionnaires; à cette différence près — et ce n'est pas une simple nuance — que, dans mon esprit, les centres d'accueil qui seront jumelés avec les centres de soins, ne pourraient en aucun cas être des centres de propagande en faveur de l'IVG. Ici, il y a manifestement matière à débat avec le PSC et notamment avec M. Cerexhe. Notre collègue signale qu'il souhaite des centres d'information et d'accueil manifestement dissuasifs de l'IVG. Pour lui, il n'est donc pas question d'être neutre, mais d'inciter la femme à éviter l'avortement ou à n'y recourir qu'en dernier ressort.

M. Cerexhe. — Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

M. Vaes. — Je puis comprendre sa position. Je la respecte. Il est bon que des centres d'information et d'accueil pratiquant l'IVG avec cette volonté dissuasive puissent librement exister. Cela fait partie du pluralisme.

Mais je suis plus sceptique sur l'opportunité de défendre le pluralisme en sens inverse et de soutenir des centres où, d'office, la solution de l'IVG serait prônée comme étant la meilleure. Je n'accepterais pas que les centres dits neutres soient autorisés à faire de la propagande pour l'IVG.

Je conclurai en soulignant que cette proposition de loi n'est pas à mes yeux définitive. Elle est historique dans ce sens-là aussi. La décision doit être prise aujourd'hui, mais elle n'interrompt pas le débat. Elle peut être améliorée par notre connaissance et notre expérience, car la vérité se découvre tous les jours. La science progresse sans cesse. La pratique elle-même de la loi nous apprendra de nouvelles choses sur les réactions des gens, sur les difficultés et maturations qui se manifesteront à travers cette nouvelle pratique légitime d'une éthique de responsabilité et du consentement informé.

Dans mon esprit, le problème de l'avortement tel qu'il pourrait être abordé dans l'esprit et selon les modalités de la proposition de loi requiert plus qu'auparavant une grande exigence éthique de la part des acteurs.

L'application de la proposition de loi n'aura de sens, dans l'esprit ce qu'elle prétend défendre, que si les acteurs — la femme d'abord, mais aussi le médecin, les aides médicaux, les infirmiers, les psychologues et les conseillers sociaux qui accueilleront la femme et l'aideront — seront eux-mêmes très exigeants quant à leur propre éthique. C'est le pari que je veux faire car il paraît positif. Il consiste à avancer dans la résolution d'un conflit en nous reposant non seulement sur une plus grande liberté et responsabilité des personnes, mais sur le fait qu'elles devront se rendre compte que c'est grâce à leurs propres exigences éthiques que l'esprit de la loi sera vraiment respecté. Il est un appel à une plus grande conscience éthique de chacun, et non pas une licence accordée à la facilité. Sinon, on se trouve en situation de contradiction.

Nous devons donc tous savoir que nous restons impliqués sur le bateau en mouvement tout en faisant et devant faire confiance aux acteurs: la femme d'abord, mais aussi l'homme impliqué personnellement dans la relation, les médecins qui doivent s'imposer une nouvelle éthique, le personnel soignant et toute la communauté. Un esprit d'information et, pourquoi pas, d'évaluation non forcée mais spontanée, doit régner parce que requis de façon permanente sur la manière dont nous allons assumer

cette nouvelle approche du choix face au problème éthique de l'avortement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lenfant.

M. Lenfant. — Monsieur le Président, depuis les années 70, la dépénalisation de l'avortement fait l'objet de débats dans l'ensemble des démocraties. Le phénomène n'est pas nouveau. Les pays de l'Est ont connu semblables confrontations à l'époque révolutionnaire qui fut une époque de libération des mœurs.

Ce mouvement de contestation, qui nous occupe, trouve son origine dans l'attitude de la jeunesse au début des années 60. Le premier visage de cette « révolution », c'est le conflit parents-adolescents; suivent la guerre des groupes, le problème de la drogue, la volonté des jeunes Américains d'échapper à la guerre du Viêt-nam, le féminisme s'opposant victorieusement à l'image laissée par les guerriers vaincus. Mais les enfants grandissent. Un slogan s'impose au moment même où la progression des méthodes contraceptives le rend vide de sens: la femme se veut maîtresse de son corps.

Il faut néanmoins attendre la fin des années 70 pour que les discussions s'ouvrent dans les différents parlements nationaux, le temps que la revendication prenne corps. Et si les féministes se font rares, la revendication, elle, persiste.

Les conservateurs sont coincés: la situation sociale réelle inclut la présence de nombreux avortements, souvent réalisés dans des conditions médicales désastreuses. Il est impossible de continuer à tolérer ce véritable chancre: la loi est bafouée. Un grand nombre de femmes courent, en plus des risques de la condamnation, des risques physiques évidents. Le pays réel et le pays légal sont en désaccord. La solution qui est alors adoptée partout consiste à permettre l'avortement, même si quelques conditions mineures doivent être respectées ici et là. La norme est donc — depuis peu — de tolérer l'avortement.

Une telle situation a-t-elle déjà existé au cours de la courte histoire de l'humanité? La réponse honnête est « non ». Certes, l'avortement, le meurtre ou l'abandon d'enfants ont existé dans le passé ou dans d'autres civilisations. Ces mêmes civilisations avaient d'ailleurs des conduites sensiblement différentes en ce qui concerne la conception de l'être humain — elles permettaient l'esclavage, par exemple, en ce qui concerne la religion — elles étaient généralement polythéistes ou animistes — et en ce qui concerne la vie privée. Ainsi donc, entre ces civilisations d'avortement permis et la nôtre, ce qui frappe, c'est la différence quant au statut de l'être humain.

Dans notre civilisation, la vie humaine est une valeur essentielle; c'est à la fois la première valeur de l'homme et le premier droit de l'homme. La vie humaine dès la conception est tellement importante que nombre d'instances internationales ont donné des directives pour la protéger. Ainsi, cela a été rappelé à plusieurs reprises, le Conseil de l'Europe a, en 1979, rédigé la recommandation 874 relative à une Charte européenne des droits de l'enfant. En son paragraphe 6, a, le Conseil énonce que « les droits de chaque enfant à la vie, dès le moment de sa conception, au logement, à une nourriture convenable, à un environnement adéquat devraient être reconnus et les gouvernements nationaux devraient accepter l'obligation de tout mettre en œuvre pour permettre l'application intégrale de ce droit ».

Est-il besoin de rappeler que pour les scientifiques, sans aucune exception, il ne fait aucun doute qu'à partir du moment de la fécondation, c'est un même être humain qui se développe jusqu'à la naissance; ce sont les mêmes potentialités qui s'y manifestent et qui entrent en maturation; c'est une seule et même personne qui grandit. Comme le rappelait le biologiste Jean Rostand: « Il n'y a pas de différence absolue entre un fœtus, parce qu'il est interne, et le nouveau-né, parce qu'il est externe. »

Et c'est pour protéger ce membre de la société humaine — sinon pourquoi le ferait-il? — que l'article 725 de notre Code civil reconnaît à l'enfant conçu le droit de succéder, qu'en droit pénal, un enfant porteur de blessures, involontaires, infligées avant sa naissance peut bénéficier d'un dédommagement. C'est aussi la raison pour laquelle en droit social, il est reconnu à cet enfant conçu une protection qui a pour conséquence de retirer

dans la loi — aucun droit, qu'on ne devient un homme qu'après un certain temps de gestation, temps dont notre Parlement devra décider. Ce temps de gestation légal sera bien entendu susceptible d'être remis en cause par une nouvelle loi.

Accepter l'avortement, c'est aussi introduire une ambiguïté légale dans la définition même du mot « délit », puisque l'avortement reste un délit, à l'exception des cas où il est commis en état de détresse. Cette ambiguïté va obliger nos juges à examiner tous les autres délits à la lumière de cette notion d'état de détresse. Que penser alors de ceux qui ne paient pas leurs dettes, des voleurs, des criminels, des parents qui violentent leurs enfants? Faut-il, au nom du libre arbitre, s'interdire cette sûreté que sont le fondement et la possibilité d'une vie collective?

La seule chose qui soit clairement apparue, c'est que nous vivons dans une société qui met de plus en plus l'accent sur la vie privée, sur le droit sacro-saint de l'individu. Au nom de ce droit, les individus sont en train de faire basculer l'ensemble de l'édifice social. Le droit de la femme s'oppose à celui de l'embryon, à celui du père. Ce nouveau privilège qu'on nous demande d'inscrire dans la loi nous entraîne dans un tourbillon destructeur. Depuis la déclaration des droits de l'homme de 1789, chacun sait qu'un privilège ne peut se justifier que par l'utilité publique. Peut-on admettre l'utilité publique de la libre disposition exclusive du corps de la femme et de l'embryon pour la femme sans aucune limite? Voilà la question. Le moyen choisi est pernicieux parce qu'il n'évite aucun problème ni pour la femme ni pour l'ensemble de la société.

Summum ius: summa in iura, disiez-vous, madame Herman. Sans aucun doute, s'il doit nous mener là ou vous nous menez, c'est-à-dire décriminaliser la vie privée, vous nous ramenez à une période où le père avait droit de vie ou de mort sur l'enfant et où son épouse était sa chose. Maintenant, ce sera la mère! Il a fallu des siècles pourtant pour que la conscience évolue favorablement: la loi a imposé à tous un certain nombre de règles, conséquences de cette prise de conscience.

Qu'il me soit permis de citer quelques exemples: les enfants mineurs ne sont plus astreints au travail mais doivent fréquenter l'école; l'inceste est puni; de plus en plus de sécurité est imposée dans les entreprises pour les travailleurs; l'ivresse au volant, en cas d'homicide involontaire, est punie; il est interdit de fumer en public pour ne pas nuire à la santé de ceux qui ne souhaitent pas fumer. Ce ne sont que quelques exemples. L'évolution ne devrait-elle pas continuer dans ce sens, c'est-à-dire vers une élévation du niveau de conscience des gens? Autrement dit, ne serait-il pas plus logique de reconnaître une personne humaine là où il n'est pas évident ni facile de la reconnaître, c'est-à-dire dans l'embryon humain, et d'en tirer les conclusions? Le choix, dans cette proposition de loi, se fait à sens unique. La barre est fixée si bas qu'il n'y a plus de barre du tout!

Vous avez dit, en commission, que l'avortement, avec l'encadrement que vous préconisez, permettrait davantage l'utilisation de la contraception et donc une diminution des avortements. Il se fait environ 20 000 avortements chez des femmes belges par an.

Etant donné le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants, en admettant que chaque femme n'avorte qu'une fois — ce que vous répétez depuis le début de la discussion — deux cinquièmes environ des femmes devront recourir à l'avortement pour accepter de suivre une contraception, pour subir le choc nécessaire au refus d'un nouvel avortement. N'est-ce pas payer cher une éventuelle prise de conscience? Cette prise de conscience aura-t-elle d'ailleurs lieu? Ce n'est pas évident. On nous l'a dit à l'occasion de l'audition des experts il y a deux ans.

Qu'il me suffise aussi de rappeler une enquête du Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement; elle nous révèle — c'est l'expérience de tous les praticiens belges et étrangers — que ce n'est pas tant l'accès aux moyens contraceptifs qui semble faire problème, que leur utilisation à bon escient.

Ainsi, 61 p.c. des femmes n'ont utilisé aucun moyen contraceptif pendant le cycle où elles se sont retrouvées enceintes. 82 p.c. d'entre elles s'étaient déjà vu proposer un moyen contraceptif efficace. Par rapport à 1979, on constate une régression

certaine dans l'utilisation des moyens contraceptifs chez les femmes qui recourent à l'avortement puisque 49 p.c. des femmes en 1979 contre 61 p.c. en 1985 n'ont utilisé aucun moyen contraceptif pendant le cycle au cours duquel elles ont conçu leur enfant. « Pour la majorité des femmes qui présentent aujourd'hui une grossesse non désirée » — je cite le groupe d'action — « on a donc affaire à un abandon des moyens contraceptifs efficaces dont les raisons sont complexes. Elles semblent, en tout cas, moins tenir aux interdits qui pèseraient encore sur leur utilisation qu'aux aléas de cette même utilisation. »

Dans les pays où l'avortement a été légalisé, plus tôt la libération a été votée, moins la contraception a été développée.

On a le sentiment que la libéralisation de l'avortement permet de supprimer toute la contrainte de la contraception.

La pression à l'avortement exercée sur la femme enceinte, non consentante, par un mari, un amant, un concubin, un père, une mère, un médecin va à l'encontre de la libre décision de la femme, que vous préconisez.

Pourtant, vous cataloguez cette situation là aussi dans les états de détresse. Rien n'est fait pour décourager ces personnes.

J'ai déposé, avec mes amis du PSC, un amendement à l'article premier qui condamne aux mêmes peines celui qui fait l'avortement et celui qui incite, par quelque moyen que ce soit, une femme à recourir à l'avortement. Vraiment, si vous voulez limiter le nombre des avortements et laisser le libre choix à la femme, en toute sérénité, vous aurez à cœur de voter cet amendement.

Monsieur le Président, vous pouvez considérer ceci comme la défense de mon amendement.

Chaque médecin, chaque infirmière pourra, en conscience, refuser de participer à un avortement. Comment allez-vous le garantir? Qu'avez-vous prévu pour éviter que l'engagement d'un médecin ou d'une infirmière, par un hôpital, ne se fasse en fonction de l'acceptation de l'avortement? Ceci va être une pression intolérable sur la libre conscience du personnel. Quelles garanties lui sont données qui ne sont pas uniquement théoriques? Interdira-t-on à ces hôpitaux ou aux services qui pratiquent des avortements de poser cette question lors de l'engagement? Ce n'est pas prévu. Interdira-t-on de licencier toute personne qui aura refusé de participer à un avortement? Ce n'est pas prévu. Nombre d'infirmières ont déjà été licenciées en France ou ailleurs pour faute grave parce qu'elles avaient fait jouer la clause de conscience; on a bien sûr utilisé des subtilités pour détourner ces lois et pouvoir licencier.

Chacun connaît également les conséquences de la libéralisation de l'avortement pour l'ensemble de nos sociétés. Au Japon, par exemple, il cause depuis les années 50 un vieillissement de la population qui devient, de nos jours, un problème majeur. La chute de la natalité s'accompagne de l'éclatement des unités familiales, d'une perte de cohésion, marquée par l'affaiblissement du sens de la solidarité, la peur de l'avenir. Notre potentiel d'adaptation s'en trouvera encore diminué. L'Italie a subi le même phénomène de façon encore plus particulière.

La raison et le progrès vont de pair — vous semblez l'affirmer — avec votre proposition. Rien n'est si faussement inopérant, en effet, que la familiarité avec un mode de pensée. Droits de l'homme, tolérance, libéralisation sont décidément trompeurs: une drogue. L'accoutumance peut devenir mortelle. Bien sûr, on peut se convaincre que tout est dans l'ordre, qu'à l'inverse de ce que croyait Helvétius, les hommes ne sont pas si bêtes quand ils transforment la violence répétée en droit.

Le chemin parcouru par ces simples mots, liberté et progrès, est tel que le cerveau de pas mal d'hommes et de femmes a le plus grand mal à saisir toutes les implications de la situation présente. La vérité est que face à l'avortement, il est devenu dangereux de proposer de simples palliatifs du genre « permettre aujourd'hui ce qu'on interdisait hier ».

Qui ne voit qu'il s'agit ici d'un traitement de rebouteux, d'une prescription de médecin de Molière. Saignons le malade, il ne s'en portera que mieux. Laissons avorter, l'Etat de droit, en Belgique, ne s'en portera que mieux.

Permettre un avortement, en le justifiant par les droits de l'homme, c'est évidemment la négation même de l'idée qu'on défend; c'est instaurer légalement — je me répète — l'inégalité entre l'homme et la femme; c'est instituer le droit de tuer. La tolérance a-t-elle été un jour si proche du mépris ?

Aussi dois-je rappeler que la notion de droit ne peut se séparer de celle d'exigence vis-à-vis de soi-même. Nous ne pouvons être les complices de ceux et de celles qui ont érigé la passivité ou la distraction en valeur fondamentale. Chacun doit être persuadé qu'il doit prendre en mains son destin, que déléguer un pouvoir ne signifie nullement abdiquer sa responsabilité.

Avec Michel Foucault, je tiens à souligner avec vigueur qu'il y a des moments dans la vie où la question de savoir si penser autrement qu'on ne pense et percevoir autrement qu'on ne voit est indispensable pour continuer à regarder et à réfléchir !

La démocratie n'est pas l'égalité devant l'erreur. Si le spectacle d'Icare peut être amusant, il ne faut pas oublier qu'au-delà de l'utopie, du fantasme et du délire, il est inadmissible qu'on trompe les électeurs. Tous nos enfants sont nécessaires; ils nous dégriseront de notre complaisance et de notre superbe. Cela doit rester notre valeur suprême. Une valeur qui s'effondre, s'abat comme le toit d'une maison sur ceux qu'elle abrite.

Les véritables fossoyeurs de la démocratie ne sont peut-être pas les dictateurs chinois, libyens ou sud-africains, c'est peut-être chez nous qu'on les trouve; ce sont l'incohérence, l'indifférence.

Alors que l'avenir d'une civilisation est en jeu, je voudrais rappeler qu'il y a cinquante ans, beaucoup d'entre nous se sont battus pour conserver à l'être humain sa dignité, pour empêcher qu'au nom d'une idéologie on sacrifie telle ou telle catégorie d'êtres humains. C'est un raisonnement du même genre qui prévaut aujourd'hui. A la liberté de la femme on sacrifie l'enfant. Rien ne nous permettra de sortir du dilemme déjà évoqué par Victor Hugo: « La liberté consiste à choisir entre deux esclavages: l'égoïsme et la conscience qu'est l'esclavage de Dieu; celui qui choisit cet esclavage-là, c'est l'homme libre. » Si l'on refuse Dieu on peut accepter Kant: « Agis toujours de telle sorte que tu traites l'humanité en toi et chez les autres comme une fin et jamais comme un moyen. » Il est urgent de rappeler que si nous voulons que nos Etats méritent encore le nom de démocratie, l'humanité doit rester, sans ambiguïté, une fin.

Une solution à la fois plus humaine et plus réaliste reste possible sans tourner mille fois autour du pot, sans s'opposer, au nom du droit qu'aurait ou n'aurait pas l'Eglise, à s'exprimer sur la question, sans phagocyter la presse, sans se présenter comme le seul expert autorisé sur le sujet !

Je propose, et j'ai déjà proposé, que nous abandonnions la dangereuse notion d'état de détresse, beaucoup trop subjective et privée, et que nous nous penchions davantage sur la notion de responsabilité. Car enfin, de quoi les femmes qui avortent seraient-elles encore responsables ? De quoi les médecins seraient-ils encore responsables ? Quelle part de décision subsistera encore pour chacun d'entre nous après que cette proposition sera devenue loi ? Peut-on pousser le droit de l'individu jusqu'à ses plus extrêmes limites ? Ne devons-nous pas être plus conscients de l'aspect social des problèmes que nous traitons et rester cohérents ? Pourquoi, en effet, prôner la responsabilité en matière de soins de santé et la refuser ici ? Quelle contradiction !

C'est pourquoi, je le répète, la voie du progrès passe par l'accroissement de nos connaissances et de nos moyens, par plus de responsabilité pour la société, pour le médecin, pour la femme, pour chacun d'entre nous. C'était le sens de ma proposition. C'est encore aujourd'hui ma position.

C'est vrai que tout avortement est un arrachement insupportable. Le rendre légal n'y changera rien, parce qu'il ouvre un peu plus la voie à une régression. Symboliquement, c'est encore plus affreux puisqu'il se camoufle sous le voile de la justice et du progrès pour administrer la destruction d'embryons humains.

Je suis convaincu qu'accepter votre proposition coûtera plus cher aux femmes que d'accepter le statu quo lui-même. Il leur faudra rembourser le désespoir et l'abandon. Comment le pourront-elles ? Je ne veux pas leur faire payer ce prix...

Si, depuis les trois ans, sinon plus, que nous discutons en la matière, nous avons davantage rencontré les vrais problèmes des femmes et des couples, nous serions bien plus loin aujourd'hui.

Vous aurez compris que je ne peux m'associer à cette proposition et que je voterai donc contre. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

Ik stel u voor onze werkzaamheden te onderbreken. (*Instemming.*)

Le Sénat se réunira demain, jeudi 26 octobre 1989, à 10 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen, donderdag 26 oktober 1989, te 10 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 22 h 5 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 22 h 5 m.*)